

# CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

## **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation : Affichage compte rendu :

21/11/2017 29/11/2017

Conseillers en exercice :

33

PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

N°1

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, GAGNEUR, ALLALI, LONOCE, VERDU, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

# DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE ROMAIN ROLLAND

**RAPPORTEUR:** H. HAOUES

L'article D411-1 du code de l'éducation dispose que font partie du conseil d'école le maire ou son représentant, ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le maire, membre de droit du conseil d'école peut déléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal le soin de le représenter dans le respect des dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 22 avril 2014, monsieur Mohamed Benoui a été désigné représentant pour le conseil d'école maternelle Romain Rolland.

L'article L.2121-33 du CGCT précise qu'il peut être procédé à tout moment au remplacement des membres qui siègent au sein d'organismes extérieurs, par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Aussi, en raison de l'évolution des équilibres politiques, il est proposé de procéder au remplacement de monsieur Benoui dans ses missions de représentant du conseil municipal au sein du conseil d'école maternelle Romain Rolland.

En vertu de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Il est procédé à un vote à bulletin secret à la demande de conseillers municipaux.

Le conseil municipal désigne deux (2) assesseurs constituant le bureau, afin d'assurer l'encadrement et le formalisme des opérations électorales conduisant la désignation du représentant du conseil municipal au conseil d'école de l'école maternelle Romain Rolland.

Messieurs OZEL et ALLALI sont désignés assesseurs de séance.

4 conseillers municipaux ont indiqué ne pas participer au vote.

A l'appel de leur nom, les conseillers ont remis leur bulletin de vote sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

### 1er tour:

Candidat N°1: M. Nacerdine KHOUATRA.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27 (vingt-sept)
- Nombre de suffrages déclarés nuls (article L66 du code électoral) : 0 (zéro),
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés (nombre votants suffrages nuls) : 27 (vingt-sept)
- Majorité absolue : 14 (quatorze)

### **ONT OBTENU:**

N. KHOUATRA: 23 (vingt-trois) voix

M. BENOUI: 4 (quatre) voix

Refus de vote : 4 Palandre, Pelosato, Perrier, Boudjellaba

Monsieur Nacerdine KHOUATRA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu en qualité de représentant du conseil municipal au conseil d'école de la maternelle Romain Rolland.

(RhôneMAIRE DE GIVORS

REXTRAIT CONFORME

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_001B-DE

Regu le 30/11/2017

## **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation:

21/11/2017

Affichage compte rendu :

29/11/2017

Conseillers en exercice :

<u>PRÉSIDENT</u> : C.CHARNAY

SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°1

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, GAGNEUR, ALLALI, LONOCE, VERDU, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

# DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE ROMAIN ROLLAND

### RAPPORTEUR: H. HAOUES

L'article D411-1 du code de l'éducation dispose que font partie du conseil d'école le maire ou son représentant, ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le maire, membre de droit du conseil d'école peut déléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal le soin de le représenter dans le respect des dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 22 avril 2014, monsieur Mohamed Benoui a été désigné représentant pour le conseil d'école maternelle Romain Rolland.

L'article L.2121-33 du CGCT précise qu'il peut être procédé à tout moment au remplacement des membres qui siègent au sein d'organismes extérieurs, par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Aussi, en raison de l'évolution des équilibres politiques, il est proposé de procéder au remplacement de monsieur Benoui dans ses missions de représentant du conseil municipal au sein du conseil d'école maternelle Romain Rolland.

En vertu de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Il est procédé à un vote à bulletin secret à la demande de conseillers municipaux.

Le conseil municipal désigne deux (2) assesseurs constituant le bureau, afin d'assurer l'encadrement et le formalisme des opérations électorales conduisant la désignation du représentant du conseil municipal au conseil d'école de l'école maternelle Romain Rolland.

Messieurs OZEL et ALLALI sont désignés assesseurs de séance.

4 conseillers municipaux ont indiqué ne pas participer au vote.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_001B-DE

Regu le 30/11/2017

<u>A l'appel de leur nem, les conseillers</u> ont remis leur bulletin de vote sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

### 1er tour:

Candidat N°1: M. Nacerdine KHOUATRA.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27 (vingt-sept)
- Nombre de suffrages déclarés nuls (article L66 du code électoral) : 0 (zéro),
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés (nombre votants suffrages nuls) : 27 (vingt-sept)
- Majorité absolue : 14 (quatorze)

### ONT OBTENU:

N. KHOUATRA: 23 (vingt-trois) voix

M. BENOUI: 4 (quatre) voix

Refus de vote : 4 Palandre, Pelosato, Perrier, Boudjellaba

Monsieur Nacerdine KHOUATRA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu en qualité de représentant du conseil municipal au conseil d'école de la maternelle Romain Rolland.



# CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

## **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation :
Affichage compte rendu :

21/11/2017 29/11/2017

Conseillers en exercice :

33

<u>PRÉSIDENT</u>: C.CHARNAY <u>SECRÉTAIRE</u>: A. SEMARI

### N°2

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, GAGNEUR, ALLALI, LONOCE, VERDU, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2017**

### RAPPORTEUR: C. CHARNAY

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les virements de crédits suivants concernant les chapitres 012 et 65.

Concernant le versement de la participation de la commune au Comité d'Action Sociale et Culturelle (CASC) prévue au chapitre 012 article 6474 « Versements aux autres œuvres sociales » au budget primitif 2017 d'un montant de 108 349 euros, le comptable public demande à la commune de procéder au virement de cette dépense en chapitre 65 article 6574 « subventions aux associations ».

Il est également nécessaire de virer au chapitre 012 la somme de 130 000 euros qui correspond à 0.8 % de la somme inscrite au budget primitif 2017 (16 168 424 euros pour rappel).

Cette proposition de virement s'explique par le fait que :

- La première édition de Festiv'été, qui s'est déroulé au 1<sup>er</sup> juillet au 29 juillet 2017, a été un véritable succès qui s'est traduit par une fréquentation très importante. Les besoins en personnel ont donc été plus importants que ceux prévus initialement afin de permettre d'accueillir le plus d'usagers possible dans les meilleures conditions.
- En parallèle, il a été nécessaire depuis le début de l'année de procéder à de nombreux remplacements d'agents en maladie ordinaire et longue maladie et de nouveaux remplacements sont à prévoir d'ici la fin de l'année au regard de nouveaux arrêts de travail.

Ces éléments nécessitent donc un virement du chapitre « dépenses imprévues de fonctionnement » au chapitre 012 afin de permettre de faire face à de nouveaux imprévus, l'objectif restant de tenir la prévision initiale.

De plus, du fait de la vente d'une maison appartenant à la commune et située 2 rue Léo Lagrange et qui devrait être définitive courant novembre 2017, il est nécessaire d'inscrire les opérations d'ordre afin de la sortir de l'inventaire de la commune. Pour rappel, une

délibération du conseil municipal du 27 juin 2017 a donné un avis favorable à la vente de la parcelle Al 150 et de son bâti. La valeur nette comptable de ce bien dans l'inventaire est de 114 646.53€, il convient d'indiquer une plus value de 92 853.47€ car le prix de vente est de 207 500.00€ et imputent les chapitre 040 et 042.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser les virements suivants :

Dépense du 012/020/6474 - versement aux autres œuvres sociales	- 108 349.00
Dépense au 65/020/6574 - subvention de fonctionnement aux ass personnes de droit privé	ociations et autres + 108 349.00
Dépense du 022/01/022 – dépense imprévue de fonctionnement	- 130 000.00
Dépense au 012 /020 / 64131 – rémunération non titulaires	+ 90 000.00
Dépense au 012/020/6451 – cotisations Urssaf	+ 35 000.00
Dépense au 012/020/6454 – cotisations Assedic	+ 5 000.00
Recette au 040/01/2138 – autre construction	+ 114 646.53
Recette au 040/01/192 – plus value sur cession d'immobilisation	+ 92 853.47
Dépense au 042/01/675 – valeur comptable des immobilisations cédées	s + 114 646.53
Dépense au 042/01/676 – différence sur réalisation positive	+ 92 853.47

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO) ET 8 ABSTENTIONS (PERRIER, BOUDJELLABA, FORNENGO, BENOUI par procuration, MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration, JP CHARRIER par procuration):

• AUTORISE les virements proposés par la présente décision modificative n°2 au budget primitif 2017.



069-216900910-20171127-DEL\_201711\_002-DE Regu le 28/11/2017

## **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation: 21/11/2017 Affichage compte rendu: 29/11/2017

Conseillers en exercice: 33 PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°2

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, GAGNEUR, ALLALI, LONOCE, VERDU, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2017**

### RAPPORTEUR: C. CHARNAY

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les virements de crédits suivants concernant les chapitres 012 et 65.

Concernant le versement de la participation de la commune au Comité d'Action Sociale et Culturelle (CASC) prévue au chapitre 012 article 6474 « Versements aux autres œuvres sociales » au budget primitif 2017 d'un montant de 108 349 euros, le comptable public demande à la commune de procéder au virement de cette dépense en chapitre 65 article 6574 « subventions aux associations ».

Il est également nécessaire de virer au chapitre 012 la somme de 130 000 euros qui correspond à 0.8 % de la somme inscrite au budget primitif 2017 (16 168 424 euros pour rappel).

Cette proposition de virement s'explique par le fait que :

- La première édition de Festiv'été, qui s'est déroulé au 1<sup>er</sup> juillet au 29 juillet 2017, a été un véritable succès qui s'est traduit par une fréquentation très importante. Les besoins en personnel ont donc été plus importants que ceux prévus initialement afin de permettre d'accueillir le plus d'usagers possible dans les meilleures conditions.
- En parallèle, il a été nécessaire depuis le début de l'année de procéder à de nombreux remplacements d'agents en maladie ordinaire et longue maladie et de nouveaux remplacements sont à prévoir d'ici la fin de l'année au regard de nouveaux arrêts de travail.

Ces éléments nécessitent donc un virement du chapitre « dépenses imprévues de fonctionnement » au chapitre 012 afin de permettre de faire face à de nouveaux imprévus, l'objectif restant de tenir la prévision initiale.

De plus, du fait de la vente d'une maison appartenant à la commune et située 2 rue Léo Lagrange et qui devrait être définitive courant novembre 2017, il est nécessaire d'inscrire les opérations d'ordre afin de la sortir de l'inventaire de la commune. Pour rappel, une

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_002-DE

Regu le 28/11/2017

délibération du senseil municipal du ₱7 juin 2017 a donné un avis favorable à la vente de la parcelle Al 150 et de son bâti. La valeur nette comptable de ce bien dans l'inventaire est de 114 646.53€, il convient d'indiquer une plus value de 92 853.47€ car le prix de vente est de 207 500.00€ et imputent les chapitre 040 et 042.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser les virements suivants :

Dépense du 012/020/6474 - versement aux autres œuvres sociales - 108 349.00

Dépense au 65/020/6574 - subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé + 108 349.00

Dépense du 022/01/022 – dépense imprévue de fonctionnement - 130 000.00

Dépense au 012 /020 / 64131 – rémunération non titulaires + 90 000.00

Dépense au 012/020/6451 – cotisations Urssaf + 35 000.00

Dépense au 012/020/6454 – cotisations Assedic + 5 000.00

Recette au 040/01/2138 – autre construction + 114 646.53

Recette au 040/01/192 – plus value sur cession d'immobilisation + 92 853.47

Dépense au 042/01/675 - valeur comptable des immobilisations cédées + 114 646.53

Dépense au 042/01/676 – différence sur réalisation positive + 92 853.47

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO) ET 8 ABSTENTIONS (PERRIER, BOUDJELLABA, FORNENGO, BENOUI par procuration, MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration, JP CHARRIER par procuration):

 AUTORISE les virements proposés par la présente décision modificative n°2 au budget primitif 2017.



# CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

## **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation : Affichage compte rendu :

21/11/2017 29/11/2017

Conseillers en exercice :

33

PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

N°3

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, GAGNEUR, ALLALI, LONOCE, VERDU, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A ORDONNANCE
CONFERANT FORCE EXECUTOIRE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION
DE SURENDETTEMENT AUX FINS DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS
LIQUIDATION JUDICIAIRE

RAPPORTEUR: G. VERDU

Par courrier en date du 2 novembre 2017, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que le Tribunal d'Instance de Lyon a pris le 26 septembre 2017 une ordonnance conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement aux fins de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de madame Naima MEHIDA. Cette ordonnance a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles de la débitrice nées avant l'ordonnance.

La créance de madame Naima MEHIDA à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 69,52 euros.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de madame Naima MEHIDA. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

### LE CONSEIL MUNICIPAL:

- PREND acte de l'effacement de la dette de madame Naima MEHIDA pour un montant total de 69,52 euros;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_003-DE Regu le 28/11/2017

### **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation: 21/11/2017 Affichage compte rendu: 29/11/2017

Conseillers en exercice: 33 PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°3

**ÉTAIENT PRÉSENTS**: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, GAGNEUR, ALLALI, LONOCE, VERDU, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A ORDONNANCE CONFERANT FORCE EXECUTOIRE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT AUX FINS DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE

### RAPPORTEUR: G. VERDU

Par courrier en date du 2 novembre 2017, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que le Tribunal d'Instance de Lyon a pris le 26 septembre 2017 une ordonnance conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement aux fins de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de madame Naima MEHIDA. Cette ordonnance a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles de la débitrice nées avant l'ordonnance.

La créance de madame Naima MEHIDA à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 69,52 euros.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de madame Naima MEHIDA. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

### LE CONSEIL MUNICIPAL:

- PREND acte de l'effacement de la dette de madame Naima MEHIDA pour un montant total de 69,52 euros;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.



# CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

## **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation:

21/11/2017

Affichage compte rendu : Conseillers en exercice :

29/11/2017

33

PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

N°4

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, GAGNEUR, ALLALI, LONOCE, VERDU, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A ORDONNANCE CONFERANT FORCE EXECUTOIRE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT AUX FINS DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE

RAPPORTEUR: G. VERDU

Par courrier en date du 10 août 2017, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que le Tribunal d'Instance de Lyon a pris le 30 mai 2017 une ordonnance conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement aux fins de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de madame Olfa AMAR. Cette ordonnance a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles de la débitrice nées avant l'ordonnance.

La créance de madame Olfa AMAR à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 746,83 euros.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de madame Olfa AMAR. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

### LE CONSEIL MUNICIPAL:

- PREND acte de l'effacement de la dette de madame Olfa AMAR pour un montant total de 746,83 euros;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_004-DE Regu le 28/11/2017

## **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation: 21/11/2017 Affichage compte rendu: 29/11/2017

Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°4

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, GAGNEUR, ALLALI, LONOCE, VERDU, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A ORDONNANCE CONFERANT FORCE EXECUTOIRE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT AUX FINS DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE

### RAPPORTEUR: G. VERDU

Par courrier en date du 10 août 2017, le trésorier de la ville de Givors a informé la commune que le Tribunal d'Instance de Lyon a pris le 30 mai 2017 une ordonnance conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement aux fins de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, au bénéfice de madame Olfa AMAR. Cette ordonnance a pour conséquence l'annulation de l'ensemble des dettes non professionnelles de la débitrice nées avant l'ordonnance.

La créance de madame Olfa AMAR à l'égard de la commune de Givors est d'un montant de 746,83 euros.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de madame Olfa AMAR. A cette fin, il conviendra d'émettre un mandat d'annulation au compte 6542 pour le montant de la créance de la commune.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND acte de l'effacement de la dette de madame Olfa AMAR pour un montant total de 746.83 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.



# CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

## **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation : Affichage compte rendu : 21/11/2017 29/11/2017

Conseillers en exercice :

33

<u>PRÉSIDENT</u>: C.CHARNAY <u>SECRÉTAIRE</u>: A. SEMARI

#### N°5

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, GAGNEUR, ALLALI, LONOCE, VERDU, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

### ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

### RAPPORTEUR: G. VERDU

Le Trésorier Principal ne peut obtenir le recouvrement d'un certain nombre de créances, pour lesquelles les poursuites s'avèrent inopérantes en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou de la faible importance des sommes. Ces créances se composent de la façon suivante :

•	pour l'exercice 2009
•	pour l'exercice 2010
•	pour l'exercice 2011
•	pour l'exercice 2012
•	pour l'exercice 2013
•	pour l'exercice 2014
•	pour l'exercice 2015
•	pour l'exercice 2016
•	TOTAL

Il propose donc de décider l'admission en non valeur de ces produits irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (PELOSATO, PALANDRE) :

• DECIDE d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables proposés par le Trésorier.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_005-DE Regu le 28/11/2017

## **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation: 21/11/2017 Affichage compte rendu: 29/11/2017

Conseillers en exercice: 33 PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°5

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, GAGNEUR, ALLALI, LONOCE, VERDU, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

### ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

### RAPPORTEUR: G. VERDU

Le Trésorier Principal ne peut obtenir le recouvrement d'un certain nombre de créances, pour lesquelles les poursuites s'avèrent inopérantes en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou de la faible importance des sommes. Ces créances se composent de la façon suivante :

•	pour l'exercice 2009
•	pour l'exercice 2010448,40 €
•	pour l'exercice 2011527,64 €
•	pour l'exercice 2012
•	pour l'exercice 2013
•	pour l'exercice 2014
•	pour l'exercice 2015
•	pour l'exercice 2016
•	TOTAL

Il propose donc de décider l'admission en non valeur de ces produits irrécouvrables.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (PELOSATO, PALANDRE) :

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables proposés par le Trésorier.



# CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

## **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation :
Affichage compte rendu :

21/11/2017 29/11/2017

Conseillers en exercice :

33

<u>PRÉSIDENT</u> : C.CHARNAY <u>SECRÉTAIRE</u> : A. SEMARI

### N°6

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, GAGNEUR, ALLALI, LONOCE, VERDU, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

# NOUVELLES REGLES DE STATIONNEMENT EN CENTRE VILLE ET AU PARKING PRE VERT

### RAPPORTEUR: H. BAZIN

Issue de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, la dépénalisation du stationnement prévoit de remplacer l'amende pénale sanctionnant une infraction au stationnement (jusqu'alors fixée à 17 euros) par une redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera dorénavant fixé par le conseil municipal. Cette réforme entre en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

Par cette réforme, les communes doivent définir la tarification du stationnement, penser l'organisation du contrôle de la redevance, prévoir le processus de recouvrement des nouveaux forfaits de post-stationnement et anticiper l'adaptation des équipements des horodateurs sur la voirie, le système de gestion des contestations et plus largement, la gestion financière globale.

La question du stationnement et de sa réglementation reste une priorité pour la commune de Givors. Elle souhaite faciliter la vie des givordines et givordins et favoriser l'accès au centre-ville en améliorant le taux de rotation du stationnement.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter de nouvelles règles de stationnement et de profiter de ce changement de réglementation pour instaurer la gratuité du stationnement de manière limitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est rappelé que lors des séances du conseil municipal du 17 juin 2013 et du 16 décembre 2014, 3 zones de stationnement ont été adoptées :

- Zone A centre-ville (rouge) payante
- Zone B Pré-vert payante
- Zone C (bleue) règlementée par disque européen

Les zones concernées par les nouvelles règles sont les zones A et B.

La zone A (rouge) payante correspond au centre-ville de la commune et concerne les rues et places suivantes :

- o Place Henri Barbusse
- o Place Sadi Carnot
- o Rue Léon Gambetta (de la place Jean Jaurès à la rue du Battoir)
- o Place Jean Jaurès
- o Rue Joseph Longarini
- Rue Jean-Claude Piéroux (de la rue Roger Salengro au carrefour formé avec la rue Emile Zola et la rue Marcel Paul)
- o Rue Roger Salengro
- o Rue Charles Simon
- o Rue Saint-Gérald (de la rue du Suel à la place Henri Barbusse)

Actuellement, dans cette zone, le stationnement est payant tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h sauf lundi, dimanche, jours fériés et mois d'août.

Actuellement, la zone B payante correspond à la cité Avenir (parking Pré-vert). Le stationnement est payant tous les jours de 8h à 18h sauf samedi, dimanche, jours fériés et mois d'aout.

La zone C n'est pas concernée par cette nouvelle réglementation.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la zone A (rouge) correspondant au centre-ville devient une zone non payante. Les automobilistes auront une autorisation de stationnement d'1 heure, avec le disque européen.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la zone B correspondant au parking Pré-vert devient une zone bleue. Le stationnement est autorisé pour 2 heures avec le disque européen.

Les macarons de stationnement ne pourront pas être utilisés sur les zones A et B du parking Pré-Vert.

Afin de permettre une meilleure compréhension pour les usagers, une uniformisation des jours et heures est faite sur l'ensemble des zones de stationnement à durée limitée, le stationnement sera réglementé tous les jours de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, sauf dimanche, jours fériés et mois d'août

L'automobiliste dépassant le temps de stationnement autorisé ou stationnant sans disque, sera en infraction passible d'une amende de 35 euros, au regard de l'article R.417-12.

Pour information, l'article R.417-12 du Code de la Route considère comme abusif « le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police ».

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO) :

- APPROUVE les nouvelles règles de stationnement en centre-ville et au parking Pré-Vert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;
- DIT que le stationnement en zone A centre-ville (rouge) devient une zone gratuite de stationnement pour une durée limitée d'une heure ;
- DIT que le stationnement en zone B passe en zone bleue et devient gratuit de stationnement pour une durée limitée de deux heures ;
- DIT que l'organisation du stationnement sera règlementée par arrêté municipal.



069-216900910-20171127-DEL\_201711\_006-DE

Regu le 29/11/2017

## **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation: 21/11/2017 Affichage compte rendu: 29/11/2017

Conseillers en exercice: 33 PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°6

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, GAGNEUR, ALLALI, LONOCE, VERDU, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

## NOUVELLES REGLES DE STATIONNEMENT EN CENTRE VILLE ET AU PARKING PRE VERT

### RAPPORTEUR: H. BAZIN

Issue de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, la dépénalisation du stationnement prévoit de remplacer l'amende pénale sanctionnant une infraction au stationnement (jusqu'alors fixée à 17 euros) par une redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera dorénavant fixé par le conseil municipal. Cette réforme entre en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

Par cette réforme, les communes doivent définir la tarification du stationnement, penser l'organisation du contrôle de la redevance, prévoir le processus de recouvrement des nouveaux forfaits de post-stationnement et anticiper l'adaptation des équipements des horodateurs sur la voirie, le système de gestion des contestations et plus largement, la gestion financière globale.

La question du stationnement et de sa réglementation reste une priorité pour la commune de Givors. Elle souhaite faciliter la vie des givordines et givordines et favoriser l'accès au centre-ville en améliorant le taux de rotation du stationnement.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter de nouvelles règles de stationnement et de profiter de ce changement de réglementation pour instaurer la gratuité du stationnement de manière limitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est rappelé que lors des séances du conseil municipal du 17 juin 2013 et du 16 décembre 2014, 3 zones de stationnement ont été adoptées :

- Zone A centre-ville (rouge) payante
- Zone B Pré-vert payante
- Zone C (bleue) règlementée par disque européen

Les zones concernées par les nouvelles règles sont les zones A et B.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_006-DE

Regu le 29/11/2017

La zone A (rouge) payante correspond au centre-ville de la commune et concerne les rues et places suivantes :

- o Place Henri Barbusse
- o Place Sadi Carnot
- o Rue Léon Gambetta (de la place Jean Jaurès à la rue du Battoir)
- o Place Jean Jaurès
- o Rue Joseph Longarini
- o Rue Jean-Claude Piéroux (de la rue Roger Salengro au carrefour formé avec la rue Emile Zola et la rue Marcel Paul)
- o Rue Roger Salengro
- o Rue Charles Simon
- o Rue Saint-Gérald (de la rue du Suel à la place Henri Barbusse)

Actuellement, dans cette zone, le stationnement est payant tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h sauf lundi, dimanche, jours fériés et mois d'août.

Actuellement, la zone B payante correspond à la cité Avenir (parking Pré-vert). Le stationnement est payant tous les jours de 8h à 18h sauf samedi, dimanche, jours fériés et mois d'aout.

La zone C n'est pas concernée par cette nouvelle réglementation.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la zone A (rouge) correspondant au centre-ville devient une zone non payante. Les automobilistes auront une autorisation de stationnement d'1 heure, avec le disque européen.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la zone B correspondant au parking Pré-vert devient une zone bleue. Le stationnement est autorisé pour 2 heures avec le disque européen.

Les macarons de stationnement ne pourront pas être utilisés sur les zones A et B du parking Pré-Vert.

Afin de permettre une meilleure compréhension pour les usagers, une uniformisation des jours et heures est faite sur l'ensemble des zones de stationnement à durée limitée, le stationnement sera réglementé tous les jours de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, sauf dimanche, jours fériés et mois d'août

L'automobiliste dépassant le temps de stationnement autorisé ou stationnant sans disque, sera en infraction passible d'une amende de 35 euros, au regard de l'article R.417-12.

Pour information, l'article R.417-12 du Code de la Route considère comme abusif « le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police ».

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_006-DE

Regu le 29/11/2017

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO) :

- APPROUVE les nouvelles règles de stationnement en centre-ville et au parking Pré-Vert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;
- DIT que le stationnement en zone A centre-ville (rouge) devient une zone gratuite de stationnement pour une durée limitée d'une heure ;
- DIT que le stationnement en zone B passe en zone bleue et devient gratuit de stationnement pour une durée limitée de deux heures ;
- DIT que l'organisation du stationnement sera règlementée par arrêté municipal.



# CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

## **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation :
Affichage compte rendu :

21/11/2017 29/11/2017

Conseillers en exercice :

29/11/201 33

<u>PRÉSIDENT</u> : C.CHARNAY <u>SECRÉTAIRE</u> : A. SEMARI

### N°7

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, GAGNEUR, ALLALI, LONOCE, VERDU, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

## MISE EN PLACE D'UN CONTRAT UNIQUE ET D'UNE CAUTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES

#### RAPPORTEUR: I. OZEL

De nombreuses salles municipales sont mises à disposition à des associations, entreprises ou particuliers issus de la commune ou venant de l'extérieur.

Chacune de ces salles est régie par un contrat de mise à disposition et un règlement intérieur (annexés à la présente délibération).

La tarification est différente selon le type d'équipement.

La gratuité est appliquée pour tous les secteurs apportant un service à la population locale : CARSAT, sécurité sociale, éducation nationale, Pôle Emploi, et les services de l'État.

Pour toutes activités non lucratives liées au fonctionnement d'une association (assemblées générales, réunion de bureau ou d'informations), la gratuité peut être demandée.

Par délibération du 19 janvier 2016, l'assemblée délibérante a adopté les tarifs applicables aux entreprises, aux associations et aux particuliers (ci-joint).

Dans un objectif de rationalisation de la gestion de ces équipements, il est proposé de mettre en place un dispositif constitué d'un contrat unique et d'une caution à la charge de l'occupant. Ce dispositif doit permettre de simplifier les opérations de mises à dispositions des salles municipales par le biais d'un contrat unique et de mieux responsabiliser l'occupant par le dépôt d'une caution à sa charge.

### 1- Mise en place d'un contrat unique pour l'ensemble des salles municipales

La location d'une salle municipale donne lieu à la signature d'un contrat et du règlement municipal. Ce contrat permet de formaliser la relation entre le locataire et la commune. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales.

Il formalise les nouvelles modalités de réservation des salles municipales en prévoyant le versement de 50% du montant total au moment de la réservation et le paiement du solde le mois qui précède l'évènement.

# 2- <u>Les cautions applicables aux salles municipales destinées aux associations et aux entreprises</u>

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place deux cautions décomposées comme suit :

- une caution pour la propreté de l'équipement et le bon respect du règlement,
- une caution pour les dégâts immobiliers et mobiliers.

Ces cautions devront être transmises au service de la commune en charge des salles un mois avant la date de l'évènement. Les chèques de caution seront conservés par les services de la commune et restitués à l'état des lieux de sortie.

Si une anomalie est constatée lors de l'état des lieux de sortie, les chèques de cautions seront encaissés.

Ces nouvelles règles de fonctionnement entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Salles	Caution ménage	Caution Pour le matériel municipal
Georges Brassens	50 €	600 €
Roger Gaudin	50 €	200 €
Maurice Thorez	50€	200 €
Anne Franck	50 €	200 €
Malik Oussekine	50 €	200 €
Maison Du Fleuve Rhône (Salle de Conférence / Salon Amont ou Aval)	100 €	300 €
Maison de l'Emploi et du Service Public Salle de Réunion	50 €	200 €

Le tableau suivant indique le montant des cautions applicables aux différentes salles municipales destinées aux associations et aux entreprises :

Toute modification du montant des cautions sera présentée en conseil municipal. L'actualisation des tarifs des salles municipales est également votée par le conseil municipal et n'aura pas d'impact sur cette délibération.

### 3- Les cautions applicables aux salles réservées aux particuliers

Certaines salles peuvent être louées à des particuliers. Il est proposé au conseil municipal de mettre en place des cautions pour ces salles.

Ces cautions devront être transmises au service de la commune en charge des salles, un mois avant la date de l'évènement. Les chèques de cautions seront conservés et restitués à l'état des lieux de sortie.

Si une anomalie est constatée lors de l'état des lieux de sortie, les chèques de cautions seront encaissés.

#### Sont concernées :

- La maison des Fêtes et des familles (salle Roger Tissot) est mise à disposition prioritairement aux particuliers, mais peut être louée, selon les disponibilités, par une association, si celle-ci s'acquitte des conditions tarifaires en vigueur. Étant majoritairement louée aux particuliers, cette salle fait l'objet d'une tarification particulière. Les montants des cautions sont les suivants :
  - une caution pour la propreté et le bon respect du règlement : 200 euros
  - une caution pour les éventuels dégâts matériels: 600 euros.
- La salle Roger Gaudin, peut être mise à disposition des particuliers. Les montants des cautions applicables sont identiques aux montants fixés pour les entreprises et aux associations.
- La salle Anne Franck peut faire l'objet d'une réservation par un particulier lors d'un rassemblement familial (décès uniquement et sur justificatif). Les montants des cautions applicables seront les mêmes que les montants fixés pour les entreprises et aux associations.

Ces nouvelles règles de fonctionnement entreront en vigueur le 1er décembre 2017.

Toute modification du montant des cautions sera présentée en conseil municipal. Le changement des tarifs n'aura pas d'impact sur cette délibération.

Pour bénéficier de la tarification réservée aux givordins, le réservataire devra fournir un justificatif de domicile.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ADOPTE la mise en place du contrat unique pour la mise à disposition des salles municipales;
- ADOPTE les nouvelles modalités de réservations des salles municipales.
- ADOPTE la mise en place des cautions précitées pour la mise à disposition des salles municipales applicables à compter du 1 er décembre 2017.



069-216900910-20171127-DEL\_201711\_007-DE

Regu le 30/11/2017

### **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation: 21/11/2017 Affichage compte rendu: 29/11/2017

Conseillers en exercice: 33 PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

### N°7

**ÉTAIENT PRÉSENTS**: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, GAGNEUR, ALLALI, LONOCE, VERDU, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

## MISE EN PLACE D'UN CONTRAT UNIQUE ET D'UNE CAUTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES

### RAPPORTEUR: I. OZEL

De nombreuses salles municipales sont mises à disposition à des associations, entreprises ou particuliers issus de la commune ou venant de l'extérieur.

Chacune de ces salles est régie par un contrat de mise à disposition et un règlement intérieur (annexés à la présente délibération).

La tarification est différente selon le type d'équipement.

La gratuité est appliquée pour tous les secteurs apportant un service à la population locale : CARSAT, sécurité sociale, éducation nationale, Pôle Emploi, et les services de l'État.

Pour toutes activités non lucratives liées au fonctionnement d'une association (assemblées générales, réunion de bureau ou d'informations), la gratuité peut être demandée.

Par délibération du 19 janvier 2016, l'assemblée délibérante a adopté les tarifs applicables aux entreprises, aux associations et aux particuliers (ci-joint).

Dans un objectif de rationalisation de la gestion de ces équipements, il est proposé de mettre en place un dispositif constitué d'un contrat unique et d'une caution à la charge de l'occupant. Ce dispositif doit permettre de simplifier les opérations de mises à dispositions des salles municipales par le biais d'un contrat unique et de mieux responsabiliser l'occupant par le dépôt d'une caution à sa charge.

### 1- Mise en place d'un contrat unique pour l'ensemble des salles municipales

La location d'une salle municipale donne lieu à la signature d'un contrat et du règlement municipal. Ce contrat permet de formaliser la relation entre le locataire et la commune. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_007-DE

Regu le 30/11/2017

Il fermalies les neuvelles modalités de réservation des salles municipales en prévoyant le versement de 50% du montant total au moment de la réservation et le paiement du solde le mois qui précède l'évènement.

# 2- <u>Les cautions applicables aux salles municipales destinées aux associations</u> et aux entreprises

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place deux cautions décomposées comme suit :

- une caution pour la propreté de l'équipement et le bon respect du règlement,
- une caution pour les dégâts immobiliers et mobiliers.

Ces cautions devront être transmises au service de la commune en charge des salles un mois avant la date de l'évènement. Les chèques de caution seront conservés par les services de la commune et restitués à l'état des lieux de sortie.

Si une anomalie est constatée lors de l'état des lieux de sortie, les chèques de cautions seront encaissés.

Ces nouvelles règles de fonctionnement entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Salles	Caution ménage	Caution Pour le matériel municipal
Georges Brassens	50 €	600 €
Roger Gaudin	50 €	200 €
Maurice Thorez	50 €	200 €
Anne Franck	50 €	200 €
Malik Oussekine	50 €	200€
Maison Du Fleuve Rhône (Salle de Conférence / Salon Amont ou Aval)	100 €	300€
Maison de l'Emploi et du Service Public Salle de Réunion	50 €	200€

Le tableau suivant indique le montant des cautions applicables aux différentes salles municipales destinées aux associations et aux entreprises :

Toute modification du montant des cautions sera présentée en conseil municipal. L'actualisation des tarifs des salles municipales est également votée par le conseil municipal et n'aura pas d'impact sur cette délibération.

### 3- Les cautions applicables aux salles réservées aux particuliers

Certaines salles peuvent être louées à des particuliers. Il est proposé au conseil municipal de mettre en place des cautions pour ces salles.

Ces cautions devront être transmises au service de la commune en charge des salles, un mois avant la date de l'évènement. Les chèques de cautions seront conservés et restitués à l'état des lieux de sortie.

Si une anomalie est constatée lors de l'état des lieux de sortie, les chèques de cautions seront encaissés.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_007-DE Regu le 30/11/2017

Sont concornéce -

La maison des Fêtes et des familles (salle Roger Tissot) est mise à disposition prioritairement aux particuliers, mais peut être louée, selon les disponibilités, par une association, si celle-ci s'acquitte des conditions tarifaires en vigueur. Étant majoritairement louée aux particuliers, cette salle fait l'objet d'une tarification particulière. Les montants des cautions sont les suivants :

- une caution pour la propreté et le bon respect du règlement : 200 euros
- une caution pour les éventuels dégâts matériels: 600 euros.
- La salle Roger Gaudin, peut être mise à disposition des particuliers. Les montants des cautions applicables sont identiques aux montants fixés pour les entreprises et aux associations.
- La salle Anne Franck peut faire l'objet d'une réservation par un particulier lors d'un rassemblement familial (décès uniquement et sur justificatif). Les montants des cautions applicables seront les mêmes que les montants fixés pour les entreprises et aux associations.

Ces nouvelles règles de fonctionnement entreront en vigueur le 1er décembre 2017.

Toute modification du montant des cautions sera présentée en conseil municipal. Le changement des tarifs n'aura pas d'impact sur cette délibération.

Pour bénéficier de la tarification réservée aux givordins, le réservataire devra fournir un justificatif de domicile.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ADOPTE la mise en place du contrat unique pour la mise à disposition des salles municipales;
- ADOPTE les nouvelles modalités de réservations des salles municipales.
- ADOPTE la mise en place des cautions précitées pour la mise à disposition des salles municipales applicables à compter du 1 er décembre 2017.



# CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

## **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation:

21/11/2017

Affichage compte rendu :

29/11/2017

Conseillers en exercice :

33

<u>PRÉSIDENT</u>: C.CHARNAY SECRÉTAIRE: A. SEMARI

### N°8

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, GAGNEUR, LONOCE, VERDU, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

### DISSOLUTION DU SIVAL - MODALITES DE REPARTITION DES ACTIFS

### RAPPORTEUR: J.-F GAGNEUR

Le SIVAL, Syndicat Intercommunal pour les vacances et les loisirs avait été créé entre les villes de Bron, Givors, Pierre-Bénite, Vaulx-en-Velin et Vénissieux à la fin des années 1970 pour permettre l'accès des habitants des villes membres à des activités de loisirs et de vacances. Les villes de Pierre-Bénite, Vaulx-en-Velin et Givors ont souhaité se retirer du Syndicat Intercommunal en 2015.

Dans le cadre du processus de dissolution du syndicat qui a été engagé, il est demandé à la Préfecture de le dissoudre au 31 décembre 2017. Pour cela, il est nécessaire de procéder à la répartition des actifs entre les communes membres.

Le conseil municipal de Givors du 7 février 2017 a adopté la dissolution du syndicat et a autorisé le principe de répartition des actifs entre les villes au prorata de leur contribution. La présente délibération a pour objet de détailler ces modalités de répartition pour les besoins de la Préfecture afin de finaliser la dissolution du syndicat.

Ainsi, par une délibération du conseil syndical en date du 15 décembre 2016, il a été décidé de répartir le produit de la vente de la propriété du SIVAL d'un montant de 500 000 euros au prorata des contributions des communes (comme déjà précisé par délibération du conseil municipal de la commune du 7 février 2017).

Concernant les excédents, le compte administratif 2016 montre un excédent de fonctionnement de 79 887 euros et un excédent d'investissement de 9 989 euros.

Le conseil syndical a, par ailleurs, voté un budget 2017 prévoyant un total de dépenses de 45 900 euros dont 37 700 euros de fonctionnement et 8 200 euros d'investissement.

L'état des consommations budgétaires édité au 18 octobre dernier montre un total de dépenses de fonctionnement de 8 400 euros. Quelques dépenses devraient s'ajouter comme la taxe foncière puisque la vente s'est faite fin janvier 2016.

Il a été estimé que le solde excédentaire des activités va se situer autour de :

- vente des terrains : 500 000 euros,
- excédent du compte administratif 2016 : 89 876 euros,
- excédent 2017 : environ 30 000 euros.

Il est proposé de répartir la totalité de l'actif au prorata des contributions des villes pour 2017.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

• DECIDE de la répartition de l'actif au prorata des contributions des villes membres.



069-216900310-20171127-DEL\_201711\_0088-DE

Regu le 30/11/2017

### **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation:

21/11/2017

Affichage compte rendu :

29/11/2017 33

Conseillers en exercice :

PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

### N°8

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, GAGNEUR, LONOCE, VERDU, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, P. BOUTY a donné procuration à B. JANNOT, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

### DISSOLUTION DU SIVAL - MODALITES DE REPARTITION DES ACTIFS

### **RAPPORTEUR: J.-F GAGNEUR**

Le SIVAL, Syndicat Intercommunal pour les vacances et les loisirs avait été créé entre les villes de Bron, Givors, Pierre-Bénite, Vaulx-en-Velin et Vénissieux à la fin des années 1970 pour permettre l'accès des habitants des villes membres à des activités de loisirs et de vacances. Les villes de Pierre-Bénite, Vaulx-en-Velin et Givors ont souhaité se retirer du Syndicat Intercommunal en 2015.

Dans le cadre du processus de dissolution du syndicat qui a été engagé, il est demandé à la Préfecture de le dissoudre au 31 décembre 2017. Pour cela, il est nécessaire de procéder à la répartition des actifs entre les communes membres.

Le conseil municipal de Givors du 7 février 2017 a adopté la dissolution du syndicat et a autorisé le principe de répartition des actifs entre les villes au prorata de leur contribution. La présente délibération a pour objet de détailler ces modalités de répartition pour les besoins de la Préfecture afin de finaliser la dissolution du syndicat.

Ainsi, par une délibération du conseil syndical en date du 15 décembre 2016, il a été décidé de répartir le produit de la vente de la propriété du SIVAL d'un montant de 500 000 euros au prorata des contributions des communes (comme déjà précisé par délibération du conseil municipal de la commune du 7 février 2017).

Concernant les excédents, le compte administratif 2016 montre un excédent de fonctionnement de 79 887 euros et un excédent d'investissement de 9 989 euros.

Le conseil syndical a, par ailleurs, voté un budget 2017 prévoyant un total de dépenses de 45 900 euros dont 37 700 euros de fonctionnement et 8 200 euros d'investissement.

L'état des consommations budgétaires édité au 18 octobre dernier montre un total de dépenses de fonctionnement de 8 400 euros. Quelques dépenses devraient s'ajouter comme la taxe foncière puisque la vente s'est faite fin janvier 2016.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_008B-DE Regu le 30/11/2017

Il a été estimé que le celde excédent aire des activités va se situer autour de :

- vente des terrains : 500 000 euros,
- excédent du compte administratif 2016 : 89 876 euros,
- excédent 2017 : environ 30 000 euros.

Il est proposé de répartir la totalité de l'actif au prorata des contributions des villes pour 2017.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

• DECIDE de la répartition de l'actif au prorata des contributions des villes membres.



# CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

## **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation : 21/11/2017 Affichage compte rendu : 29/11/2017

Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

### N°9

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

AVIS SUR L'ARRET DE PROJET RELATIF A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON

**RAPPORTEUR:** H. BAZIN

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Givors, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Givors, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Givors.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Givors, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au

sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code la construction et de l'habitation.

#### Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),

- des annexes.

Le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable et le programme d'orientation et d'action pour l'habitat se déclinent chacun sur les 3 échelles territoriales. La commune de Givors se situe dans le bassin de vie « Lônes et Coteaux du Rhône ».

A l'issue du PADD, les orientations de ce bassin se traduisent en trois objectifs distincts :

- Concentrer les développements sur les lieux stratégiques : la porte sud-ouest comprend les sites de projets métropolitains de Confluent-la- Saulaie et du Vallons des Hôpitaux.
- Affirmer le rôle de polarité relais de Givors-Grigny, lieu d'articulation entre Lyon et Saint-Etienne. Ce secteur, très contraint pour les risques, présente néanmoins des potentiels de développement.
- Révéler le plateau des étangs, comme entité de respiration entre la porte sudouest et la polarité de Givors-Grigny. Proposer un développement mesuré des bourgs et la préservation de la balme et du plateau agricole.

#### Et un objectif commun:

- Sur l'ensemble du territoire, il s'agira également de pérenniser l'économie productive et de l'accompagner dans ses transformations (vallée de la Chimie, axe RD 342, zones économiques des Vallées du Rhône et du Gier),
- Mettre en lien les grandes entités naturelles du territoire (ViaRhôna, système des vallons de l'ouest, plateau agricoles, balmes et coteaux du Rhône, de l'Yzeron et du Gier).

A l'échelle de ce bassin de vie, la commune a pour enjeu de s'assurer un rayonnement métropolitain, du fait de son niveau de desserte, de sa position géographique et de son cadre géographique, elle peut s'afficher comme seconde confluence de l'agglomération. Ainsi, elle doit s'affirmer comme la « porte d'entrée sud » de l'agglomération et être une polarité relais, lieu d'articulation du territoire et de ses développements.

C'est sur la base de ces orientations et de ces objectifs que le PADD a été développé à échelle communale.

En termes de développement territorial, les orientations de celui-ci se synthétisent ainsi :

- Orienter le développement sur les quartiers déjà bâtis.
- Préserver les potentiels économiques et l'offre d'emploi,
- Une ville verte et bleue à valoriser comme porte du parc du Pilat,
- Un nœud de communication multimodal qui diversifie des modes de déplacement et privilégie les mobilités douces et collectives.

#### Et en termes d'habitat :

- Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins de tous les habitants.
- Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie,
- Développement l'offre de logements à prix abordables,
- Améliorer le parc existant,
- Poursuivre le développement social urbain sur les quartiers prioritaires,
- Organiser les gouvernances locales de la politique de l'habitat.

Le volet communal est, en plus des documents cités précédemment, constitué d'un ensemble de cartographies réglementaires, qui vient offrir et développer des outils de mise en œuvre de ces orientations.

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier d'arrêt de projet, il ressort les remarques et observations suivantes :

Premièrement, il ressort des observations sur la forme même du document, notamment dans les documents graphiques du règlement :

Sur les fonds des plans, il apparait sur la parcelle référencée B 300 un bâtiment. Ce bâtiment n'existe pas et n'a jamais été matérialisé auparavant sur un quelconque document. Il est important de corriger en conséquence d'autant que cette parcelle, classée en zone naturelle dans le PLU actuellement en vigueur et dans le projet de PLU-H, est concernée par un aléa fort de risque d'inondation au projet du plan de prévention des risques d'inondation du Gier et de ses affluents. (Voir annexe 1)

Dans la carte du porté à connaissance des servitudes d'utilité publique, le tracé de la canalisation l3 (canalisation de distribution et de transport de gaz) ne parait pas être à jour, au regard des avis délivrés par les services concernés dans le cadre des autorisations d'urbanisme et des travaux menés en 2012, 2013 sur le territoire pour modifier le tracé de la canalisation induisant la servitude. Aussi il convient de prévoir la mise à jour du tracé correspondant afin que la servitude puisse être appliquée en conséquence.

Concernant la carte des risques naturels et technologiques, il se pose des difficultés de lisibilité entre les différentes zones vertes, bleues et jaunes. Cela pose notamment des questions pour déterminer les zones vertes correspondant aux périmètres d'écoulement et d'accumulation prioritaire. Concernant les axes d'écoulement naturel, il n'est pas possible de savoir s'il s'agit d'un axe busé ou non, ce qui pose des difficultés d'application du règlement. Enfin, il semblerait que le tracé de ces axes ne soit pas toujours tout à fait exact ou précis. Aussi il convient de clarifier ce document et d'en améliorer la lisibilité.

Enfin, sur les fonds de plans, il serait souhaitable de tenir compte des dernières modifications réalisées sur le secteur de la rue Danielle Casanova, en particulier au niveau de l'espace situé face au lycée.

Deuxièmement, certaines remarques sont à faire sur les propositions avancées dans le présent projet de PLU-H.

Au regard des zonages proposés, il ressort à l'étude du plan de zonage réglementaire, que le plateau du secteur de la Forestière est proposé en zone N2 (naturelle). Pourtant, à l'étude de l'usage réel de cette zone, il serait plus adapté que celle-ci soit classée en zone A2, puisque les terrains considérés sont majoritairement cultivés. (Voir annexe 2)

Le PLU actuellement en vigueur propose un zonage Nc, qui correspond aux secteurs destinés à l'exploitation des carrières. On peut en recenser deux. Dans le projet de PLU-H, le zonage « NC » n'existe plus, mais on retrouve un zonage spécifique via les « périmètres de richesse du sol ». Pourtant, le site actuellement exploité par les tuileries Blache n'est pas reporté sur le projet de zonage alors même que cette carrière est toujours en activité. Aussi il est demandé de reprendre dans la carte de zonage du PLU-H un zonage adapté à cette activité sur ce secteur. (Voir annexe 3). Cette question des carrières, se pose également à échelle métropolitaine, quand, dans la partie à échelle territoriale de l'agglomération, il est mentionné, dans la partie 2 du rapport de présentation (évaluation environnementale) que les capacités d'implantation de nouvelles carrières sont très limitées voire nulles. En effet, dans l'hypothèse d'un besoin d'extension ou d'implantation nouvelle, il serait souhaitable que le projet de PLU-H soit tout de même en mesure de répondre à ces besoins.

Concernant le zonage d'assainissement, et plus particulièrement l'annexe 1.5.1 du volet à échelle d'agglomération relative à la notice sur la délimitation des zones d'assainissement en application de l'article L2224-10 du CGCT. Il est mentionné que sur le secteur de la Forestière, le zonage restera en assainissement non collectif. Il serait plus cohérent de réfléchir à un zonage adapté au classement en zone AU2 (zone à urbaniser, ouverte à l'urbanisation sous certaines conditions) de cette même zone considérant notamment qu'une antenne d'assainissement collectif sur ce secteur est présente sur le chemin de la Côte à Cailloux. Par ailleurs, une erreur a été relevée, le secteur de la Forestière est en limite de Chassagny et non de Chasseley comme indiqué dans le document.

Dans le plan de zonage, il serait cohérent de classer les terrains situés au nord de la gare de Givors Ville du même zonage que ceux situés dans leur continuité directe, et qui correspondent aux terrains de la ZAC VMC, à savoir en zone UEI2. (Voir annexe 4).

Dans le plan de zonage, plusieurs adaptations seraient à prendre en compte.

Sur les secteurs de la route de Varissan et du chemin de Barberet, une partie a été retrozonée en zone naturelle dans le projet de PLU-H, il serait préférable de maintenir ces parcelles dans un zonage du type Uri2d, dans la continuité du PLU actuel. (Voir annexe 6)

Sur le chemin du Château, deux constructions existantes sont à raccrocher au zonage URi2d, également dans la continuité du zonage du PLU actuel. (Voir annexe 7)

Sur le chemin de la Côte à Caillou, deux constructions existantes sont entre 2 zonages, il faudrait corriger le tracé en intégrant les biens concernés dans la zone Uri2d. (Voir annexe 8)

Sur l'Impasse de la Perle, il faudrait prolonger le zonage UPp, de manière à intégrer la dernière construction existante sur cette impasse. (Voir annexe 9)

Sur l'impasse de la Rama, une partie de terrain a été classée en zone Uri2c. La volonté étant de limiter l'implantation de constructions nouvelles et l'extension des secteurs de pentes, il serait préférable de ne pas intégrer cette parcelle et de la laisser en zone naturelle, comme cela est le cas dans le PLU actuel. (Voir annexe 10)

La parcelle à l'extrême pointe sud est de la commune, actuellement en zone Ui aurait intérêt à être classée en zone UPp. (Voir annexe 11)

Un ensemble bâti a été classé en zone N1 dans le projet de PLU-H, sur le secteur à l'angle de la rue Romain Rolland et de l'avenue Youri Gagarine. Afin de permettre une gestion de ces constructions existantes, il serait souhaitable de les classer en zone N2. (Voir annexe 12)

Le parc Normandie Niemen est classé en zone N1. Afin de permettre une bonne gestion de cet espace, il serait préférable de la classer en zone N2. (Voir annexe 13)

Plusieurs secteurs sont identifiés comme secteur de renouvellement urbain. Aussi, certaines modifications et adaptations seraient à apporter.

Le secteur de la Presqu'île est situé, au regard du zonage sur le stationnement, en secteur « E ». Pourtant, en pratique, ce quartier est situé entre les 2 gares de la ville, qui, pour leur part, disposent de leur propre zonage (secteur Da) qui propose des dispositions en termes de stationnement adaptés à la présence de ces équipements ferroviaires. Le secteur du centre-ville fait, lui aussi, l'objet d'un zonage spécifique Db. Le quartier de la presqu'île est bien connecté à ces gares et son tissus urbain, relativement ancien, pourrait à moyen terme faire l'objet d'une mutation qui a d'ores et déjà été enclenchée sur le secteur de la confluence Rhône-Gier. Il pourrait donc bénéficier de ces mêmes dispositions. (Voir annexe 5)

Concernant le site « Bertholon Mourier » actuellement appartenant aux hospices Civils de Lyon. Une reconversion est à envisager. Aussi, il serait souhaitable que le zonage de ce secteur soit compatible avec les projets actuellement à l'étude (une étude de cadrage urbain est réalisée en lien avec les services de la Métropole et de l'agence d'urbanisme de Lyon)

Concernant l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) 1/Ligonnet/gare de Givors Canal. Il faudrait d'une part actualiser l'OAP au regard des autorisations d'urbanisme déjà délivrées sur ce secteur et d'autre part adapter les orientations aux enjeux de renouvellement urbain du secteur.

Enfin, sur le site de l'actuelle école maternelle Freydière Gare, qui va faire l'objet d'une extension, il faudrait adapter en conséquence les EVV (espaces verts à valoriser)

Troisièmement, des observations de fonds sont à intégrer.

La mise en place des EBP (éléments bâti patrimoniaux) et des PIP (périmètre d'intérêt patrimoniaux) témoigne d'une volonté de prise en compte des qualités patrimoniales de la commune de Givors. Sans en remettre en question leur principe, il est important de mentionner ici que les prescriptions proposées risquent d'être sujettes à interprétation et donc d'application difficile et discutable du strict point de vue de l'application du droit des sols, d'autant que certaines ne sont pas sans effet sur le coût d'un projet neuf ou de rénovation.

Enfin, s'agissant du travail en cours sur le tracé définitif de la ViaRhona, il conviendra, le cas échéant, d'adapter les outils que peut proposer le PLU-H (emplacements réservés ou autres) pour prendre en compte de manière opérationnelle la réalisation de celle-ci sur le territoire de Givors.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A 23 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO, BOUDJELLABA, PERRIER) ET 6 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C.CHARRIER par procuration, JP. CHARRIER par procuration, FORNENGO, BENOUI par procuration):

• EMET un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations développées ci-dessus.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_009-DE Regu le 29/11/2017

### **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation: 21/11/2017 Affichage compte rendu: 29/11/2017

Conseillers en exercice: 33 PRÉSIDENT: C.CHARNAY SECRÉTAIRE: A. SEMARI

#### N°9

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

#### AVIS SUR L'ARRET DE PROJET RELATIF A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON

**RAPPORTEUR:** H. BAZIN

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Givors, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Givors, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Givors.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Givors, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_009-DE

Regu le 29/11/2017

cein des conseils municipaux des 50 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code la construction et de l'habitation.

#### Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_009-DE

Regu le 29/11/2017

<del>dee ennexee.</del>

Le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable et le programme d'orientation et d'action pour l'habitat se déclinent chacun sur les 3 échelles territoriales. La commune de Givors se situe dans le bassin de vie « Lônes et Coteaux du Rhône ».

A l'issue du PADD, les orientations de ce bassin se traduisent en trois objectifs distincts :

- Concentrer les développements sur les lieux stratégiques : la porte sud-ouest comprend les sites de projets métropolitains de Confluent-la- Saulaie et du Vallons des Hôpitaux.
- Affirmer le rôle de polarité relais de Givors-Grigny, lieu d'articulation entre Lyon et Saint-Etienne. Ce secteur, très contraint pour les risques, présente néanmoins des potentiels de développement.
- Révéler le plateau des étangs, comme entité de respiration entre la porte sudouest et la polarité de Givors-Grigny. Proposer un développement mesuré des bourgs et la préservation de la balme et du plateau agricole.

#### Et un objectif commun:

- Sur l'ensemble du territoire, il s'agira également de pérenniser l'économie productive et de l'accompagner dans ses transformations (vallée de la Chimie, axe RD 342, zones économiques des Vallées du Rhône et du Gier),
- Mettre en lien les grandes entités naturelles du territoire (ViaRhôna, système des vallons de l'ouest, plateau agricoles, balmes et coteaux du Rhône, de l'Yzeron et du Gier).

A l'échelle de ce bassin de vie, la commune a pour enjeu de s'assurer un rayonnement métropolitain, du fait de son niveau de desserte, de sa position géographique et de son cadre géographique, elle peut s'afficher comme seconde confluence de l'agglomération. Ainsi, elle doit s'affirmer comme la « porte d'entrée sud » de l'agglomération et être une polarité relais, lieu d'articulation du territoire et de ses développements.

C'est sur la base de ces orientations et de ces objectifs que le PADD a été développé à échelle communale.

En termes de développement territorial, les orientations de celui-ci se synthétisent ainsi :

- Orienter le développement sur les quartiers déjà bâtis.
- Préserver les potentiels économiques et l'offre d'emploi,
- Une ville verte et bleue à valoriser comme porte du parc du Pilat,
- Un nœud de communication multimodal qui diversifie des modes de déplacement et privilégie les mobilités douces et collectives.

#### Et en termes d'habitat :

- Poursuivre le développement résidentiel pour répondre aux besoins de tous les habitants,
- Faciliter l'accès au logement à toutes les étapes de la vie,
- Développement l'offre de logements à prix abordables,
- Améliorer le parc existant,
- Poursuivre le développement social urbain sur les quartiers prioritaires,
- Organiser les gouvernances locales de la politique de l'habitat.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_009-DE

Regu le 29/11/2017

Le volet communal set, en plus des documents cités précédemment, constitué d'un ensemble de cartographies réglementaires, qui vient offrir et développer des outils de mise en œuvre de ces orientations.

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier d'arrêt de projet, il ressort les remarques et observations suivantes :

Premièrement, il ressort des observations sur la forme même du document, notamment dans les documents graphiques du règlement :

Sur les fonds des plans, il apparait sur la parcelle référencée B 300 un bâtiment. Ce bâtiment n'existe pas et n'a jamais été matérialisé auparavant sur un quelconque document. Il est important de corriger en conséquence d'autant que cette parcelle, classée en zone naturelle dans le PLU actuellement en vigueur et dans le projet de PLU-H, est concernée par un aléa fort de risque d'inondation au projet du plan de prévention des risques d'inondation du Gier et de ses affluents. (Voir annexe 1)

Dans la carte du porté à connaissance des servitudes d'utilité publique, le tracé de la canalisation I3 (canalisation de distribution et de transport de gaz) ne paraît pas être à jour, au regard des avis délivrés par les services concernés dans le cadre des autorisations d'urbanisme et des travaux menés en 2012, 2013 sur le territoire pour modifier le tracé de la canalisation induisant la servitude. Aussi il convient de prévoir la mise à jour du tracé correspondant afin que la servitude puisse être appliquée en conséquence.

Concernant la carte des risques naturels et technologiques, il se pose des difficultés de lisibilité entre les différentes zones vertes, bleues et jaunes. Cela pose notamment des questions pour déterminer les zones vertes correspondant aux périmètres d'écoulement et d'accumulation prioritaire. Concernant les axes d'écoulement naturel, il n'est pas possible de savoir s'il s'agit d'un axe busé ou non, ce qui pose des difficultés d'application du règlement. Enfin, il semblerait que le tracé de ces axes ne soit pas toujours tout à fait exact ou précis. Aussi il convient de clarifier ce document et d'en améliorer la lisibilité.

Enfin, sur les fonds de plans, il serait souhaitable de tenir compte des dernières modifications réalisées sur le secteur de la rue Danielle Casanova, en particulier au niveau de l'espace situé face au lycée.

Deuxièmement, certaines remarques sont à faire sur les propositions avancées dans le présent projet de PLU-H.

Au regard des zonages proposés, il ressort à l'étude du plan de zonage réglementaire, que le plateau du secteur de la Forestière est proposé en zone N2 (naturelle). Pourtant, à l'étude de l'usage réel de cette zone, il serait plus adapté que celle-ci soit classée en zone A2, puisque les terrains considérés sont majoritairement cultivés. (Voir annexe 2)

Le PLU actuellement en vigueur propose un zonage Nc, qui correspond aux secteurs destinés à l'exploitation des carrières. On peut en recenser deux. Dans le projet de PLU-H, le zonage « NC » n'existe plus, mais on retrouve un zonage spécifique via les « périmètres de richesse du sol ». Pourtant, le site actuellement exploité par les tuileries Blache n'est pas reporté sur le projet de zonage alors même que cette carrière est toujours en activité. Aussi il est demandé de reprendre dans la carte de zonage du PLU-H un zonage adapté à cette activité sur ce secteur. (Voir annexe 3). Cette question des carrières, se pose également à échelle métropolitaine, quand, dans la partie à échelle territoriale de l'agglomération, il est mentionné, dans la partie 2 du rapport de présentation (évaluation environnementale) que les capacités d'implantation de nouvelles carrières sont très limitées voire nulles. En effet, dans l'hypothèse d'un besoin d'extension ou d'implantation nouvelle, il serait souhaitable que le projet de PLU-H soit tout de même en mesure de répondre à ces besoins.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_009-DE

Regu le 29/11/2017

Concernant le zenage d'accainicement, et plus particulièrement l'annexe 1.5.1 du volet à échelle d'agglomération relative à la notice sur la délimitation des zones d'assainissement en application de l'article L2224-10 du CGCT. Il est mentionné que sur le secteur de la Forestière, le zonage restera en assainissement non collectif. Il serait plus cohérent de réfléchir à un zonage adapté au classement en zone AU2 (zone à urbaniser, ouverte à l'urbanisation sous certaines conditions) de cette même zone considérant notamment qu'une antenne d'assainissement collectif sur ce secteur est présente sur le chemin de la Côte à Cailloux. Par ailleurs, une erreur a été relevée, le secteur de la Forestière est en limite de Chassagny et non de Chasseley comme indiqué dans le document.

Dans le plan de zonage, il serait cohérent de classer les terrains situés au nord de la gare de Givors Ville du même zonage que ceux situés dans leur continuité directe, et qui correspondent aux terrains de la ZAC VMC, à savoir en zone UEI2. (Voir annexe 4).

Dans le plan de zonage, plusieurs adaptations seraient à prendre en compte.

Sur les secteurs de la route de Varissan et du chemin de Barberet, une partie a été retrozonée en zone naturelle dans le projet de PLU-H, il serait préférable de maintenir ces parcelles dans un zonage du type Uri2d, dans la continuité du PLU actuel. (Voir annexe 6)

Sur le chemin du Château, deux constructions existantes sont à raccrocher au zonage URi2d, également dans la continuité du zonage du PLU actuel. (Voir annexe 7)

Sur le chemin de la Côte à Caillou, deux constructions existantes sont entre 2 zonages, il faudrait corriger le tracé en intégrant les biens concernés dans la zone Uri2d. (Voir annexe 8)

Sur l'Impasse de la Perle, il faudrait prolonger le zonage UPp, de manière à intégrer la dernière construction existante sur cette impasse. (Voir annexe 9)

Sur l'impasse de la Rama, une partie de terrain a été classée en zone Uri2c. La volonté étant de limiter l'implantation de constructions nouvelles et l'extension des secteurs de pentes, il serait préférable de ne pas intégrer cette parcelle et de la laisser en zone naturelle, comme cela est le cas dans le PLU actuel. (Voir annexe 10)

La parcelle à l'extrême pointe sud est de la commune, actuellement en zone Ui aurait intérêt à être classée en zone UPp. (Voir annexe 11)

Un ensemble bâti a été classé en zone N1 dans le projet de PLU-H, sur le secteur à l'angle de la rue Romain Rolland et de l'avenue Youri Gagarine. Afin de permettre une gestion de ces constructions existantes, il serait souhaitable de les classer en zone xone N2. (Voir annexe 12)

Le parc Normandie Niemen est classé en zone N1. Afin de permettre une bonne gestion de cet espace, il serait préférable de la classer en zone N2. (Voir annexe 13)

Plusieurs secteurs sont identifiés comme secteur de renouvellement urbain. Aussi, certaines modifications et adaptations seraient à apporter.

Le secteur de la Presqu'île est situé, au regard du zonage sur le stationnement, en secteur « E ». Pourtant, en pratique, ce quartier est situé entre les 2 gares de la ville, qui, pour leur part, disposent de leur propre zonage (secteur Da) qui propose des dispositions en termes de stationnement adaptés à la présence de ces équipements ferroviaires. Le secteur du centre-ville fait, lui aussi, l'objet d'un zonage spécifique Db. Le quartier de la presqu'île est bien connecté à ces gares et son tissus urbain, relativement ancien, pourrait à moyen terme faire l'objet d'une mutation qui a d'ores et déjà été enclenchée sur le secteur de la confluence Rhône-Gier. Il pourrait donc bénéficier de ces mêmes dispositions. (Voir annexe 5)

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_009-DE

Regu le 29/11/2017

Consernant la site « Borthelon Meurler » actuellement appartenant aux hospices Civils de Lyon. Une reconversion est à envisager. Aussi, il serait souhaitable que le zonage de ce secteur soit compatible avec les projets actuellement à l'étude (une étude de cadrage urbain est réalisée en lien avec les services de la Métropole et de l'agence d'urbanisme de Lyon)

Concernant l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) 1/Ligonnet/gare de Givors Canal. Il faudrait d'une part actualiser l'OAP au regard des autorisations d'urbanisme déjà délivrées sur ce secteur et d'autre part adapter les orientations aux enjeux de renouvellement urbain du secteur.

Enfin, sur le site de l'actuelle école maternelle Freydière Gare, qui va faire l'objet d'une extension, il faudrait adapter en conséquence les EVV (espaces verts à valoriser)

Troisièmement, des observations de fonds sont à intégrer.

La mise en place des EBP (éléments bâti patrimoniaux) et des PIP (périmètre d'intérêt patrimoniaux) témoigne d'une volonté de prise en compte des qualités patrimoniales de la commune de Givors. Sans en remettre en question leur principe, il est important de mentionner ici que les prescriptions proposées risquent d'être sujettes à interprétation et donc d'application difficile et discutable du strict point de vue de l'application du droit des sols, d'autant que certaines ne sont pas sans effet sur le coût d'un projet neuf ou de rénovation.

Enfin, s'agissant du travail en cours sur le tracé définitif de la ViaRhona, il conviendra, le cas échéant, d'adapter les outils que peut proposer le PLU-H (emplacements réservés ou autres) pour prendre en compte de manière opérationnelle la réalisation de celle-ci sur le territoire de Givors.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A 23 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO, BOUDJELLABA, PERRIER) ET 6 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES-RAMALHO, C.CHARRIER par procuration, JP. CHARRIER par procuration, FORNENGO, BENOUI par procuration):

• EMET un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations développées ci-dessus.



## MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

## **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation:

21/11/2017

Affichage compte rendu:

29/11/2017 33

Conseillers en exercice :

PRÉSIDENT: C.CHARNAY

SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°10

**ÉTAIENT PRÉSENTS**: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

#### **SAGIM - RAPPORT D'ACTIVITE 2016**

#### RAPPORTEUR: I. OZEL

En application de l'article L.1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales. la société d'économie mixte SAGIM fait parvenir chaque année à la commune un rapport annuel d'activité.

Ce rapport doit être communiqué au conseil municipal de la commune de Givors, actionnaire de la SAGIM.

Il est proposé d'adopter le rapport annuel d'activité de la SAGIM au titre de l'année 2016, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE 22 VOIX POUR, 6 VOTES CONTRE (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES- RAMALHO, C.CHARRIER par procuration, JP. CHARRIER par procuration), 2 ABSTENTIONS (FORNENGO, BENOUI par procuration), 2 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA, PERRIER) :

ADOPTE le rapport annuel d'activité de SAGIM au titre de l'année 2016.



069-216900910-20171127-DEL\_201711\_010-DE

Regu le 29/11/2017

### **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation: 21/11/2017 Affichage compte rendu: 29/11/2017

Conseillers en exercice: 33 PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°10

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

#### **SAGIM - RAPPORT D'ACTIVITE 2016**

#### RAPPORTEUR: I. OZEL

En application de l'article L.1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, la société d'économie mixte SAGIM fait parvenir chaque année à la commune un rapport annuel d'activité.

Ce rapport doit être communiqué au conseil municipal de la commune de Givors, actionnaire de la SAGIM.

Il est proposé d'adopter le rapport annuel d'activité de la SAGIM au titre de l'année 2016, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE 22 VOIX POUR, 6 VOTES CONTRE (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES- RAMALHO, C.CHARRIER par procuration, JP. CHARRIER par procuration), 2 ABSTENTIONS (FORNENGO, BENOUI par procuration), 2 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA, PERRIER):

ADOPTE le rapport annuel d'activité de SAGIM au titre de l'année 2016.

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

## **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation : Affichage compte rendu : 21/11/2017 29/11/2017

Conseillers en exercice :

33

<u>PRÉSIDENT</u> : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°11

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, TAIAR, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, G. VERDU a donné procuration à R. COMBAZ, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

## AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2018

RAPPORTEUR: Y. KAHOUL

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié la réglementation du travail dominical, en instaurant de nouvelles dérogations au principe de repos hebdomadaire du dimanche et apporte plusieurs changements aux dérogations actuelles, en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones où cela crée de l'activité (zones touristiques internationales, zones commerciales, etc.), moyennant des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

Dorénavant ces dérogations ne peuvent dépasser 12 dimanches par an, et la liste des dimanches autorisés figure dans un arrêté municipal ainsi que les garanties offertes aux salariés résultant de la loi du 06 août 2015, applicable depuis le 08 août 2015, qui doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante (N-1). La liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification (article L. 3132-26 du Code du travail).

Chaque année, la Maire fixe la liste des dimanches pendant lesquels les commerces de détail peuvent faire travailler leurs salariés le dimanche. Le commerce de détail doit être situé dans la commune visée par l'arrêté municipal.

En outre, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Ces modifications n'ont toutefois pas remis en cause le principe même du Code du travail selon lequel le repos hebdomadaire de chaque salarié doit être donné le dimanche.

Conformément à la réglementation, madame la Maire a sollicité l'avis des organisations patronales et les syndicats de salariés intéressés sur l'ouverture exceptionnelle de 5 dimanches pour l'année 2018, dans le cadre des "Dimanches de la Maire", pour avis du conseil municipal. Une rencontre avec les directions des commerces concernés a été organisée le 02 octobre 2017 pour consultation.

En fonction des requêtes des différentes entreprises pour le maintien de leur activité commerciale et économique, et celles des organisations syndicales salariées à pouvoir conserver le repos dominical conféré par l'article L. 3132-3 du Code du travail, il est proposé au conseil municipal d'autoriser par dérogation l'ouverture exceptionnelle du commerce de détail alimentaire, non alimentaire, et de la branche activité automobile pour cinq dimanches.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de consulter la Métropole de Lyon à ce sujet.

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis pour l'ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaire et à prédominance alimentaire :

- Il est proposé cinq dates en 2018 : 14 janvier, 2 décembre, 9 décembre, 23 décembre, 30 décembre ;
- Pour la branche d'activité « automobile », il est proposé cinq dates en 2018 : 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre.

En confirmant le caractère exceptionnel des mesures d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche, la commune de Givors manifeste sa volonté de soutenir le commerce de proximité tout en affirmant son attachement au principe de repos dominical, qui reste un temps de partage familial.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 31 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (PELOSATO, PALANDRE) :

- REND un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces en 2018;
- REND un avis favorable à la liste des dimanches proposés ;
- FIXE au nombre de cinq dimanches l'autorisation d'ouverture dominicale pour 2018.



069-216900910-20171127-DEL\_201711\_011-DE

Regu le 29/11/2017

### **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation: 21/11/2017 Affichage compte rendu: 29/11/2017

Conseillers en exercice: 33 PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°11

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, TAIAR, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, G. VERDU a donné procuration à R. COMBAZ, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

## AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2018

#### RAPPORTEUR: Y. KAHOUL

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié la réglementation du travail dominical, en instaurant de nouvelles dérogations au principe de repos hebdomadaire du dimanche et apporte plusieurs changements aux dérogations actuelles, en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones où cela crée de l'activité (zones touristiques internationales, zones commerciales, etc.), moyennant des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

Dorénavant ces dérogations ne peuvent dépasser 12 dimanches par an, et la liste des dimanches autorisés figure dans un arrêté municipal ainsi que les garanties offertes aux salariés résultant de la loi du 06 août 2015, applicable depuis le 08 août 2015, qui doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante (N-1). La liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification (article L. 3132-26 du Code du travail).

Chaque année, la Maire fixe la liste des dimanches pendant lesquels les commerces de détail peuvent faire travailler leurs salariés le dimanche. Le commerce de détail doit être situé dans la commune visée par l'arrêté municipal.

En outre, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Ces modifications n'ont toutefois pas remis en cause le principe même du Code du travail selon lequel le repos hebdomadaire de chaque salarié doit être donné le dimanche.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_011-DE

Regu le 29/11/2017

Conformément à la réglementation madame la Maire a sollicité l'avis des organisations patronales et les syndicats de salariés intéressés sur l'ouverture exceptionnelle de 5 dimanches pour l'année 2018, dans le cadre des "Dimanches de la Maire", pour avis du conseil municipal. Une rencontre avec les directions des commerces concernés a été organisée le 02 octobre 2017 pour consultation.

En fonction des requêtes des différentes entreprises pour le maintien de leur activité commerciale et économique, et celles des organisations syndicales salariées à pouvoir conserver le repos dominical conféré par l'article L. 3132-3 du Code du travail, il est proposé au conseil municipal d'autoriser par dérogation l'ouverture exceptionnelle du commerce de détail alimentaire, non alimentaire, et de la branche activité automobile pour cinq dimanches.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de consulter la Métropole de Lyon à ce sujet.

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis pour l'ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaire et à prédominance alimentaire :

- Il est proposé cinq dates en 2018 : 14 janvier, 2 décembre, 9 décembre, 23 décembre, 30 décembre ;
- Pour la branche d'activité « automobile », il est proposé cinq dates en 2018 : 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre.

En confirmant le caractère exceptionnel des mesures d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche, la commune de Givors manifeste sa volonté de soutenir le commerce de proximité tout en affirmant son attachement au principe de repos dominical, qui reste un temps de partage familial.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 31 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (PELOSATO, PALANDRE) :

- REND un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces en 2018;
- REND un avis favorable à la liste des dimanches proposés;
- FIXE au nombre de cinq dimanches l'autorisation d'ouverture dominicale pour 2018.



### MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation : Affichage compte rendu :

21/11/2017 29/11/2017

Conseillers en exercice :

33

<u>PRÉSIDENT</u>: C.CHARNAY SECRÉTAIRE: A. SEMARI

#### N°12

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

#### **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

#### RAPPORTEUR: C. BRACCO

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Par ailleurs, cette offre d'accueil concourt également à accompagner les familles dans la conciliation de leur vie familiale et professionnelle.

Dans cette perspective, la Ville s'est engagée, en signant, suite à la délibération du 14 décembre 2009, le 1<sup>er</sup> Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, à poursuivre le développement de cette offre d'accueil. Ce contrat couvrait la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Par délibération du 17 décembre 2013, le conseil municipal a autorisé la signature d'un 2<sup>e</sup> Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Le Contrat Enfance Jeunesse permet de conclure des avenants, votés en conseil municipal, qui prendront en compte les nouveaux projets augmentant l'offre de service aux givordins. La ville a d'ailleurs signé un avenant au contrat 2013 - 2016 pour les années 2015 - 2016 en vue d'intégrer de nouvelles actions dans les champs enfance et jeunesse.

A ce jour, une nouvelle démarche de contractualisation a été initiée afin de formaliser, après la réalisation d'un diagnostic, un nouveau contrat enfant jeunesse pour la période de 2017 à 2020. Le tableau diagnostic prévisionnel sera joint avec le nouveau contrat.

Pour l'ensemble de ces actions, l'intervention de la CAF se traduira par le versement de la prestation de service enfance et jeunesse selon les modalités prévues au contrat enfance et jeunesse 2017 - 2020. Ce contrat reprend à l'identique l'ensemble des actions du contrat

précédent et nous sera transmis par la CAF en fin d'année. Si un nouvel avenant devait intervenir, il sera soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Le développement des actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants est de longue date une priorité de la ville de Givors et de la caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF). Chaque institution y contribuant dans le cadre de ses compétences propres et de responsabilités partagées.

En effet, le contrat enfance jeunesse est un support privilégié de la politique active de la ville de Givors en faveur des enfants et des jeunes, de leurs parents et d'une véritable dynamique partenariale avec les autres institutions et associations du territoire

Faisant partie intégrante du Projet Educatif Local, ce dispositif s'articule avec l'ensemble des dispositifs existants comme le Contrat Educatif Local (CEL), le Programme de Réussite Educative (PRE), le Programme Territorial Educatif d'Education Artistique (PTEA) et du volet éducation du Contrat de Ville.

Ce dispositif représente un des moteurs de la politique en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes et l'un des principaux financements du développement social local.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les principes du Contrat enfance jeunesse pour l'année 2017-2020.
- d'autoriser madame la maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2017-2020.

LE CONSEIL MUNICPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration) et 2 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA ET PERRIER):

- APPROUVE les principes du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2017–2020;
- AUTORISE madame la maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2017–2020 avec la CAF du Rhône.



069-216900910-20171127-DEL\_201711\_012-DE Regu le 29/11/2017

### **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation: 21/11/2017 Affichage compte rendu: 29/11/2017

Conseillers en exercice: 33 <u>PRÉSIDENT</u>: C.CHARNAY SECRÉTAIRE: A. SEMAR!

#### N°12

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

#### **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

#### RAPPORTEUR: C. BRACCO

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Par ailleurs, cette offre d'accueil concourt également à accompagner les familles dans la conciliation de leur vie familiale et professionnelle.

Dans cette perspective, la Ville s'est engagée, en signant, suite à la délibération du 14 décembre 2009, le 1<sup>er</sup> Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, à poursuivre le développement de cette offre d'accueil. Ce contrat couvrait la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Par délibération du 17 décembre 2013, le conseil municipal a autorisé la signature d'un 2<sup>e</sup> Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Le Contrat Enfance Jeunesse permet de conclure des avenants, votés en conseil municipal, qui prendront en compte les nouveaux projets augmentant l'offre de service aux givordins. La ville a d'ailleurs signé un avenant au contrat 2013 - 2016 pour les années 2015 - 2016 en vue d'intégrer de nouvelles actions dans les champs enfance et jeunesse.

A ce jour, une nouvelle démarche de contractualisation a été initiée afin de formaliser, après la réalisation d'un diagnostic, un nouveau contrat enfant jeunesse pour la période de 2017 à 2020. Le tableau diagnostic prévisionnel sera joint avec le nouveau contrat.

Pour l'ensemble de ces actions, l'intervention de la CAF se traduira par le versement de la prestation de service enfance et jeunesse selon les modalités prévues au contrat enfance et jeunesse 2017 - 2020. Ce contrat reprend à l'identique l'ensemble des actions du contrat

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_012-DE Regu le 29/11/2017

précédent et neue cera transmie par la CAF en fin d'année. Si un nouvel avenant devait intervenir, il sera soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Le développement des actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants est de longue date une priorité de la ville de Givors et de la caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF). Chaque institution y contribuant dans le cadre de ses compétences propres et de responsabilités partagées.

En effet, le contrat enfance jeunesse est un support privilégié de la politique active de la ville de Givors en faveur des enfants et des jeunes, de leurs parents et d'une véritable dynamique partenariale avec les autres institutions et associations du territoire

Faisant partie intégrante du Projet Educatif Local, ce dispositif s'articule avec l'ensemble des dispositifs existants comme le Contrat Educatif Local (CEL), le Programme de Réussite Educative (PRE), le Programme Territorial Educatif d'Education Artistique (PTEA) et du volet éducation du Contrat de Ville.

Ce dispositif représente un des moteurs de la politique en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes et l'un des principaux financements du développement social local.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les principes du Contrat enfance jeunesse pour l'année 2017-2020.
- d'autoriser madame la maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2017-2020.

LE CONSEIL MUNICPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration) et 2 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA ET PERRIER):

- APPROUVE les principes du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2017–2020;
- AUTORISE madame la maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2017–2020 avec la CAF du Rhône.



## MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

## **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation : Affichage compte rendu :

21/11/2017 29/11/2017

Conseillers en exercice :

33

PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°13

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO et FERNANDES RAMALHO conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

## CONTRAT EDUCATIF LOCAL – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION FINANCEMENT DES ACTIONS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2017-2018

#### **RAPPORTEUR:** H. HAOUES

Le Contrat Educatif Local (C.E.L.) est un dispositif partenarial entre la ville de Givors et l'Etat. Il a pour objectif de promouvoir les actions sur les temps périscolaires (midi et soirée) à destination des enfants et des jeunes âgés entre 6 et 16 ans et scolarisés dans les établissements du 1er et du 2nd degré. Ces actions peuvent porter sur l'accompagnement à la scolarité, le développement des pratiques sportives et culturelles et font l'objet chaque année d'une présentation dans le cadre d'une programmation.

La priorité est donnée aux projets de nature à réduire les inégalités et renforcer l'égalité des chances pour les familles qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La commune de Givors est engagée dans un Contrat Éducatif Local (C.E.L.) et dans un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) pour la mise en œuvre d'actions sur le temps périscolaire pour les enfants de 6 à 16 ans. A ce titre, le secteur du vivre ensemble, ainsi que des associations locales, mettent en place tout au long de l'année, en lien avec les établissements scolaires, des actions visant à :

- Faire reconnaître aux activités non scolaires une vraie légitimité éducative,
- Permettre aux jeunes de toute catégorie professionnelle d'accéder à des pratiques sportives, culturelles, de loisirs...
- Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté,
- Impliquer les enfants, les jeunes et leurs parents dans la définition des besoins et dans la mise en œuvre des actions,
- Favoriser l'implication des structures associatives locales,
- Favoriser la construction de liens intergénérationnels,

- Assurer l'équilibre et la complémentarité entre les actions culturelles, sportives, scientifiques et techniques.

Toutes les activités sont encadrées par un professionnel qui anime un petit groupe d'enfants. Elles favorisent ainsi les apprentissages et viennent renforcer les acquisitions scolaires.

En réponse à l'appel à projets, adressé au titre du Contrat Educatif Local par la Préfecture du Rhône pour l'année scolaire 2017-2018, des projets ont été présentés. Cette programmation a fait l'objet d'un premier examen par le comité local de pilotage du C.E.L. et d'une transmission au comité départemental des C.E.L. pour validation et attribution des subventions.

Sur l'ensemble des projets présentés, 11 actions ont reçu un avis favorable du Comité Départemental de la Parentalité et des Projets Educatifs Locaux (CDPPEL) avec l'attribution de subventions versées par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et de la CAF du Rhône.

La ville, en qualité de pilote du Contrat Educatif Local percevra la totalité de la subvention de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, pour les deux actions ayant pour objectif, de proposer aux élèves de 11 à 16 ans, sur le temps périscolaire de fin d'après-midi, des activités socio-éducatives, culturelles, sportives dans le cadre du CEL. La ville de Givors se charge de reverser aux opérateurs les financements attribués au titre des actions validées pour un montant de 2000 euros selon le détail indiqué ci-dessous :

- Le Moulin à Jeux organisé par la MJC, est un espace dédié aux jeunes où se pratique le prêt du jeu favorisant les rencontres et des acquisitions culturelles. Interventions aussi dans les collèges et lycées des quartiers prioritaires et se verra attribuer 1000 euros
- L'atelier théâtre organisé par le centre social Camille Claudel, est un atelier d'expression théâtral destiné aux jeunes en les initiant à différentes formes d'expression une fois par semaine et se verra attribuer 1000 euros.

Les financements des actions CLAS et Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) seront notifiés par les services de la CAF du Rhône et directement versés aux centres sociaux de Givors.

Il est proposé d'autoriser madame la maire à reverser les subventions susmentionnées au titre de la programmation CEL 2017-2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration):

- AUTORISE madame la maire à reverser les subventions susmentionnées au titre de la programmation CEL 2017-2018;
- DIT que la subvention de 2000 euros est imputée au chapitre 65 fonction 255 article 6574 au BP 2017.



069-216900910-20171127-DEL\_201711\_013-DE

Regu le 29/11/2017

### **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation:

21/11/2017

Affichage compte rendu : Conseillers en exercice :

29/11/2017

33

<u>PRÉSIDENT</u>: C.CHARNAY SECRÉTAIRE: A. SEMARI

#### N°13

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO et FERNANDES RAMALHO conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

## CONTRAT EDUCATIF LOCAL – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION FINANCEMENT DES ACTIONS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2017-2018

#### RAPPORTEUR: H. HAOUES

Le Contrat Educatif Local (C.E.L.) est un dispositif partenarial entre la ville de Givors et l'Etat. Il a pour objectif de promouvoir les actions sur les temps périscolaires (midi et soirée) à destination des enfants et des jeunes âgés entre 6 et 16 ans et scolarisés dans les établissements du 1er et du 2nd degré. Ces actions peuvent porter sur l'accompagnement à la scolarité, le développement des pratiques sportives et culturelles et font l'objet chaque année d'une présentation dans le cadre d'une programmation.

La priorité est donnée aux projets de nature à réduire les inégalités et renforcer l'égalité des chances pour les familles qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La commune de Givors est engagée dans un Contrat Éducatif Local (C.E.L.) et dans un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) pour la mise en œuvre d'actions sur le temps périscolaire pour les enfants de 6 à 16 ans. A ce titre, le secteur du vivre ensemble, ainsi que des associations locales, mettent en place tout au long de l'année, en lien avec les établissements scolaires, des actions visant à :

- Faire reconnaître aux activités non scolaires une vraie légitimité éducative,
- Permettre aux jeunes de toute catégorie professionnelle d'accéder à des pratiques sportives, culturelles, de loisirs...
- Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté,
- Impliquer les enfants, les jeunes et leurs parents dans la définition des besoins et dans la mise en œuvre des actions,
- Favoriser l'implication des structures associatives locales,
- Favoriser la construction de liens intergénérationnels,

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_013-DE

Regu le 29/11/2017

Accurer l'équilibre et le complémentarité entre les actions culturelles, sportives, scientifiques et techniques.

Toutes les activités sont encadrées par un professionnel qui anime un petit groupe d'enfants. Elles favorisent ainsi les apprentissages et viennent renforcer les acquisitions scolaires.

En réponse à l'appel à projets, adressé au titre du Contrat Educatif Local par la Préfecture du Rhône pour l'année scolaire 2017-2018, des projets ont été présentés. Cette programmation a fait l'objet d'un premier examen par le comité local de pilotage du C.E.L. et d'une transmission au comité départemental des C.E.L. pour validation et attribution des subventions.

Sur l'ensemble des projets présentés, 11 actions ont reçu un avis favorable du Comité Départemental de la Parentalité et des Projets Educatifs Locaux (CDPPEL) avec l'attribution de subventions versées par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et de la CAF du Rhône.

La ville, en qualité de pilote du Contrat Educatif Local percevra la totalité de la subvention de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, pour les deux actions ayant pour objectif, de proposer aux élèves de 11 à 16 ans, sur le temps périscolaire de fin d'après-midi, des activités socio-éducatives, culturelles, sportives dans le cadre du CEL. La ville de Givors se charge de reverser aux opérateurs les financements attribués au titre des actions validées pour un montant de 2000 euros selon le détail indiqué ci-dessous :

- Le Moulin à Jeux organisé par la MJC, est un espace dédié aux jeunes où se pratique le prêt du jeu favorisant les rencontres et des acquisitions culturelles. Interventions aussi dans les collèges et lycées des quartiers prioritaires et se verra attribuer 1000 euros
- L'atelier théâtre organisé par le centre social Camille Claudel, est un atelier d'expression théâtral destiné aux jeunes en les initiant à différentes formes d'expression une fois par semaine et se verra attribuer 1000 euros.

Les financements des actions CLAS et Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) seront notifiés par les services de la CAF du Rhône et directement versés aux centres sociaux de Givors.

Il est proposé d'autoriser madame la maire à reverser les subventions susmentionnées au titre de la programmation CEL 2017-2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration):

- AUTORISE madame la maire à reverser les subventions susmentionnées au titre de la programmation CEL 2017-2018;
- DIT que la subvention de 2000 euros est imputée au chapitre 65 fonction 255 article 6574 au BP 2017.



### MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

## **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation: Affichage compte rendu: 21/11/2017 29/11/2017

Conseillers en exercice :

33

PRÉSIDENT: C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°14

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

#### RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE

RAPPORTEUR: P. BOUTY

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens. (Source : Insee.fr)

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité définit les principes du recensement de la population a modifié en profondeur les méthodes de recensement. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Le recensement est une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement alors que l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative.

Les communes de 10 000 habitants ou plus font désormais l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8 % de la population, dispersé sur l'ensemble de leur territoire. Au bout de 5 ans, tout le territoire de ces communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi

Toutes les informations traitées sont confidentielles, l'INSEE étant le seul organisme en droit d'exploiter les données.

Les enquêtes de recensement permettent également d'améliorer la construction du répertoire d'immeubles localisés (RIL) des communes afin de calculer chaque année la population légale. Pour ce faire, l'INSEE a créé RORCAL un outil qui va permettre de partager la base de données du RIL avec les communes. Ainsi, la coopération avec les communes devrait gagner en efficacité.

Le décret n°2016-777 du 10 juin 2016 modifiant l'annexe du décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixe la date de démarrage du prochain recensement au 19 janvier 2017.

Les communes ont la charge de préparer et réaliser les enquêtes de recensement avec la responsabilité de recruter, d'encadrer et de rémunérer les personnels affectés à ces enquêtes.

Pour ce qui est de l'encadrement, il est demandé d'affecter à cette mission un agent de la commune qui bénéficiera du concours technique des personnels de l'INSEE, c'est pourquoi il est proposé de désigner un agent municipal pour l'encadrement

En ce qui concerne les agents recenseurs eux-mêmes, aucune disposition précise ne définit leur régime juridique. Il est proposé de faire appel à 5 collaborateurs extérieurs recrutés à titre temporaire selon l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 concernant l'accroissement temporaire d'activité.

Concernant la rémunération, la commune percevra la Dotation Forfaitaire de Recensement pour un montant de 3 652 euros, la commune en fait l'usage qu'elle juge bon.

Il est proposé d'affecter le montant de celle-ci pour la rémunération brute des agents recenseur sur la base de 5,41€ par logement (DFR 3 652€ / 675 logements), la commune prendra à sa charge les charges patronales. Pour information, les 675 logements sélectionnés sont tirés au sort par l'INSEE et représente 8% du nombre de logements présents sur la commune.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs sur la base des sommes forfaitaires suivantes :

- \* 4,91 euros brut par feuille de logement recensée ;
- \* 0,50 euros brut par logement trouvé pendant la tournée de reconnaissance ;

Les agents recenseurs recevront également 20,00 euros brut pour chaque séance de formation organisée par l'INSEE.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- PROPOSE de désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent municipal, en charge de la préparation et de la réalisation d'enquêtes de recensement;
- APPROUVE la création de 5 emplois d'agents recenseurs pour la période de recensement allant de mi-janvier à mi-février de chaque année, sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 concernant l'accroissement temporaire d'activité;
- DECIDE de prendre en charge les charges patronales ;
- DECIDE de rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :
  - \* 4,91 euros brut par feuille de logement remplie
  - \* 0,50 euros brut par logement trouvé pendant la tournée de reconnaissance

Les agents receverent également 20,00 euros brut pour chaque séance de formation.



069-216900910-20171127-DEL\_201711\_014-DE Regu le 29/11/2017

### **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation:

21/11/2017

Affichage compte rendu :

29/11/2017

Conseillers en exercice :

33

<u>PRÉSIDENT</u> : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°14

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

## RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE

**RAPPORTEUR: P. BOUTY** 

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens. (Source : Insee.fr)

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité définit les principes du recensement de la population a modifié en profondeur les méthodes de recensement. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Le recensement est une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement alors que l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité territoriale et de chaque circonscription administrative.

Les communes de 10 000 habitants ou plus font désormais l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8 % de la population, dispersé sur l'ensemble de leur territoire. Au bout de 5 ans, tout le territoire de ces communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué.

Toutes les informations traitées sont confidentielles, l'INSEE étant le seul organisme en droit d'exploiter les données.

Les enquêtes de recensement permettent également d'améliorer la construction du répertoire d'immeubles localisés (RIL) des communes afin de calculer chaque année la population légale. Pour ce faire, l'INSEE a créé RORCAL un outil qui va permettre de partager la base de données du RIL avec les communes. Ainsi, la coopération avec les communes devrait gagner en efficacité.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_014-DE Regu le 29/11/2017

Le déeret n°2016 777 du 10 juin 20 6 modifiant l'annexe du décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixe la date de démarrage du prochain recensement au 19 janvier 2017.

Les communes ont la charge de préparer et réaliser les enquêtes de recensement avec la responsabilité de recruter, d'encadrer et de rémunérer les personnels affectés à ces enquêtes.

Pour ce qui est de l'encadrement, il est demandé d'affecter à cette mission un agent de la commune qui bénéficiera du concours technique des personnels de l'INSEE, c'est pourquoi il est proposé de désigner un agent municipal pour l'encadrement

En ce qui concerne les agents recenseurs eux-mêmes, aucune disposition précise ne définit leur régime juridique. Il est proposé de faire appel à 5 collaborateurs extérieurs recrutés à titre temporaire selon l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 concernant l'accroissement temporaire d'activité.

Concernant la rémunération, la commune percevra la Dotation Forfaitaire de Recensement pour un montant de 3 652 euros, la commune en fait l'usage qu'elle juge bon.

Il est proposé d'affecter le montant de celle-ci pour la rémunération brute des agents recenseur sur la base de 5,41€ par logement (DFR 3 652€ / 675 logements), la commune prendra à sa charge les charges patronales. Pour information, les 675 logements sélectionnés sont tirés au sort par l'INSEE et représente 8% du nombre de logements présents sur la commune.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs sur la base des sommes forfaitaires suivantes :

- \* 4,91 euros brut par feuille de logement recensée ;
- \* 0,50 euros brut par logement trouvé pendant la tournée de reconnaissance ;

Les agents recenseurs recevront également 20,00 euros brut pour chaque séance de formation organisée par l'INSEE.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- PROPOSE de désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent municipal, en charge de la préparation et de la réalisation d'enquêtes de recensement;
- APPROUVE la création de 5 emplois d'agents recenseurs pour la période de recensement allant de mi-janvier à mi-février de chaque année, sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 concernant l'accroissement temporaire d'activité;
- DECIDE de prendre en charge les charges patronales ;
- DECIDE de rémunérer les agents recenseurs selon les modalités suivantes :
  - \* 4,91 euros brut par feuille de logement remplie
  - \* 0,50 euros brut par logement trouvé pendant la tournée de reconnaissance

Les agents recevseurs recevront également 20,00 euros brut pour chaque séance de formation.



### MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

## **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation:

21/11/2017

Affichage compte rendu : Conseillers en exercice :

29/11/2017 33

<u>PRÉSIDENT</u> : C.CHARNAY <u>SECRÉTAIRE</u> : A. SEMARI

#### N°15

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

#### **EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES**

#### RAPPORTEUR: N. KHOUATRA

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique réaffirme le principe de l'encadrement des cas de recours aux agents contractuels et procède à une réécriture complète de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Conformément à ce nouvel article 3, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois;
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création des emplois temporaires et saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales suivantes :

#### **BESOINS TEMPORAIRES:**

Nature des fonctions	Grade	Nombre d'emplois
Espace nautique Entretien des locaux	Adjoints techniques	2
Littletieli des locaux	Adjoints techniques	2
Protocole et évènementiel	Adjoints techniques	3
Pôle Petite Enfance		

- entretien	Adjoint technique	1
- activités d'éveil et de soins	Adjoints techniques ou Auxiliaires de	
auprès des enfants	puériculture principaux de 2ème classe	3
Jardin d'enfants		
<ul> <li>directeur(rice) adjoint</li> </ul>	Infirmier de classe normale	1
Services administratifs		
	Rédacteurs	5
	Adjoints administratifs	4
	Rédacteur principal de 2ème classe	1
Entretien bâtiments communaux et		
écoles élémentaires	Adjoints techniques	5
Maisons citoyennes	Adjoint d'animation	1
Service jeunesse	Animateur	1
Chalet à Saint Pierre de		
Chartreuse	Rédacteur	1
- responsable		
- cuisinier	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- entretien et lingerie	Adjoints techniques	3

### **BESOINS SAISONNIERS:**

Nature des fonctions	Grade	Période	Nombre d'emplois
Espace nautique Entretien des locaux et accueil caisse - saison estivale -	Adjoints techniques	du 25 juin au 02 septembre	4
Maîtres-Nageurs rémunérés selon les diplômes BPJEPS BEESAN	Opérateurs APS Éducateurs APS	du 25 juin au 02 septembre	5
BNSSA (dérogation préfectorale) – saison estivale -			
Protocole événementiel Animation pendant la période estivale	Adjoints d'animation	du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	9
Protocole et événementiel -manifestations estivales -	Adjoints techniques	du 14 mai au 16 septembre	5
Tranquillité nocturne	Adjoints techniques	du 1 <sup>er</sup> mai au 31 août	4

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 6 REFUS DE VOTE (PELOSATO, PALANDRE, BOUDJELLABA, PERRIER, FORNENGO, BENOUI par procuration) et 4 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration):

 APPROUVE la création des emplois ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels dans le cadre des accroissements temporaires et saisonniers d'activités pour l'année 2018.

> POUR EXTRAIT CONFOR CHRISTIANE CHARNA

MAIRE DE GIVOR

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_015-DE Regu le 29/11/2017

## **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation: 21/11/2017 Affichage compte rendu: 29/11/2017

Conseillers en exercice: 33 <u>PRÉSIDENT</u> : C.CHARNAY <u>SECRÉTAIRE</u> : A. SEMARI

#### N°15

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

#### **EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES**

#### RAPPORTEUR: N. KHOUATRA

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique réaffirme le principe de l'encadrement des cas de recours aux agents contractuels et procède à une réécriture complète de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Conformément à ce nouvel article 3, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois;
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création des emplois temporaires et saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales suivantes :

#### **BESOINS TEMPORAIRES:**

Nature des fonctions	Grade	Nombre d'emplois
Espace nautique Entretien des locaux	Adjoints techniques	2
Protocole et évènementiel	Adjoints techniques	3
Pôle Petite Enfance		

# AR PREFECTURE 069-216900910-20171127-DEL\_201711\_015-DE Resu le 29/11/2017

: 20/11/2017		
Lockstica	Adoint technique	1
- activités d'éveil et de soins auprès des enfants	Adjoints techniques ou Auxiliaires de puériculture principaux de 2ème classe	3
Jardin d'enfants - directeur(rice) adjoint	Infirmier de classe normale	1
Services administratifs	Rédacteurs	5
	Adjoints administratifs	4
	Rédacteur principal de 2ème classe	1
Entretien bâtiments communaux et écoles élémentaires	Adjoints techniques	5
Maisons citoyennes	Adjoint d'animation	1
Service jeunesse	Animateur	1
Chalet à Saint Pierre de Chartreuse	Rédacteur	1
- responsable - cuisinier	Adjoint technique principal de 2ème classe	1
- entretien et lingerie	Adjoints techniques	3

### **BESOINS SAISONNIERS:**

Nature des fonctions	Grade	Période	Nombre d'emplois
Espace nautique Entretien des locaux et accueil caisse – saison estivale -	Adjoints techniques	du 25 juin au 02 septembre	4
Maîtres-Nageurs rémunérés selon les diplômes BPJEPS BEESAN	Opérateurs APS Éducateurs APS	du 25 juin au 02 septembre	5
BNSSA (dérogation préfectorale) saison estivale -			
Protocole événementiel Animation pendant la période estivale	Adjoints d'animation	du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	9
Protocole et événementiel -manifestations estivales -	Adjoints techniques	du 14 mai au 16 septembre	5
Tranquillité nocturne	Adjoints techniques	du 1 <sup>er</sup> mai au 31 août	4

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_015-DE

Regu le 29/11/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 6 REFUS DE VOTE (PELOSATO, PALANDRE, BOUDJELLABA, PERRIER, FORNENGO, BENOUI par procuration) et 4 ABSTENTIONS (MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration):

 APPROUVE la création des emplois ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels dans le cadre des accroissements temporaires et saisonniers d'activités pour l'année 2018.





# CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation: 21/11/2017 Affichage compte rendu: 29/11/2017

Conseillers en exercice: 33 PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°16

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

#### TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

RAPPORTEUR: C. CHARNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le statut de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit:

 création d'un poste d'attaché territorial hors classe dans le cadre d'un recrutement (catégorie A – cadre d'emploi des attachés territoriaux)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (PELOSATO, PALANDRE, BOUDJELLABA, PERRIER, FORNENGO, BENOUI par procuration) 4 REFUS DE VOTE (MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration):

- DECIDE d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_016-DE

Regu le 29/11/2017

## **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation: 21/11/2017 Affichage compte rendu: 29/11/2017

Conseillers en exercice: 33 PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°16

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**

**RAPPORTEUR: C. CHARNAY** 

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le statut de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit:

- création d'un poste d'attaché territorial hors classe dans le cadre d'un recrutement (catégorie A – cadre d'emploi des attachés territoriaux)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (PELOSATO, PALANDRE, BOUDJELLABA, PERRIER, FORNENGO, BENOUI par procuration) 4 REFUS DE VOTE (MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration):

- DECIDE d'approuver la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.



# CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation: Affichage compte rendu: 21/11/2017 29/11/2017

Conseillers en exercice :

PRÉSIDENT: C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

### N°17

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

> **ZAC VMC: APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL** A LA COLLECTIVITE LOCALE 2010

### RAPPORTEUR: A. SEMARI

Par délibération du 13 octobre 2014, le conseil municipal avait approuvé le CRACL 2010 relatif à la ZAC VMC. Suite au recours d'un conseiller municipal, le tribunal administratif de Lyon a, par un jugement du 11 juillet 2017, annulé cette délibération pour un motif de forme et non de fond.

Ce motif de forme repose sur l'absence d'une annexe au CRACL (tableau des acquisitions et cessions immobilières) alors que la commune a fait valoir que les dispositions de l'article L300-5 du code de l'urbanisme dont il relève, ont bien été respectées. En effet même si le tableau des acquisitions et cessions immobilières prévu à l'article précité n'a pas été annexé au CRACL, le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice apparaissait bien dans le compte-rendu.

En l'absence de cette annexe, le tribunal a annulé la délibération adoptant le CRACL VMC 2010. Il apparait donc nécessaire d'approuver à nouveau le CRACL VMC 2010.

Pour rappel, la commune de Givors a confié à la SEM SAGIM (ex-Givors Développement), l'aménagement de la ZAC VMC par une convention publique d'aménagement signée le 2 novembre 2005.

A ce titre, la SAGIM (ex-Givors Développement) est tenue de fournir chaque année à la ville un compte rendu financier intitulé « compte-rendu annuel à la collectivité locale » (CRACL) conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales.

Le CRACL 2010 de la ZAC VMC transmis par la SAGIM, joint à la présente délibération, concerne l'exercice 2010 pour la période allant du ianvier 31 décembre 2010 et est accompagné d'un bilan, d'une trésorerie prévisionnelle, d'un plan de commercialisation actualisé et d'un tableau récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières pour cette même année.

Le CRACL 2010 et son bilan prévisionnel font apparaître un besoin en participation d'équilibre de la part de la collectivité à hauteur de 2 696 000 euros.

Sur la période allant de 2008 à 2010, la commune a déjà participé à hauteur de 2 300 000 euros (300 k€ en 2008 et 2 M€ en 2009), la participation restant à verser est désormais de 396 430 euros.

L'échéancier de versement proposé pour les années 2011 et 2012 est le suivant :

366 430 euros en 2011,

30 000 euros en 2012.

Il est proposé d'approuver le CRACL de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 23 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (PELOSATO, PALANDRE, MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration) et 4 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA, PERRIER, FORNENGO, BENOUI par procuration):

• APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2010.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_017-DE Regu le 29/11/2017

# **SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation:

21/11/2017

Affichage compte rendu :

29/11/2017

33

Conseillers en exercice :

PRÉSIDENT : C.CHARNAY

SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°17

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

## **ZAC VMC: APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL** A LA COLLECTIVITE LOCALE 2010

### **RAPPORTEUR: A. SEMARI**

Par délibération du 13 octobre 2014, le conseil municipal avait approuvé le CRACL 2010 relatif à la ZAC VMC. Suite au recours d'un conseiller municipal, le tribunal administratif de Lyon a, par un jugement du 11 juillet 2017, annulé cette délibération pour un motif de forme et non de fond.

Ce motif de forme repose sur l'absence d'une annexe au CRACL (tableau des acquisitions et cessions immobilières) alors que la commune a fait valoir que les dispositions de l'article L300-5 du code de l'urbanisme dont il relève, ont bien été respectées. En effet même si le tableau des acquisitions et cessions immobilières prévu à l'article précité n'a pas été annexé au CRACL, le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice apparaissait bien dans le compte-rendu.

En l'absence de cette annexe, le tribunal a annulé la délibération adoptant le CRACL VMC 2010. Il apparait donc nécessaire d'approuver à nouveau le CRACL VMC 2010.

Pour rappel, la commune de Givors a confié à la SEM SAGIM (ex-Givors Développement), l'aménagement de la ZAC VMC par une convention publique d'aménagement signée le 2 novembre 2005.

A ce titre, la SAGIM (ex-Givors Développement) est tenue de fournir chaque année à la ville un compte rendu financier intitulé « compte-rendu annuel à la collectivité locale » (CRACL) conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales.

Le CRACL 2010 de la ZAC VMC transmis par la SAGIM, joint à la présente délibération, janvier concerne l'exercice 2010 pour la période allant du 1 er 31 décembre 2010 et est accompagné d'un bilan, d'une trésorerie prévisionnelle, d'un plan de commercialisation actualisé et d'un tableau récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières pour cette même année.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_017-DE

Regu le 29/11/2017

Le CRACL 2010 et een bilan prévisionnel font apparaître un besoin en participation d'équilibre de la part de la collectivité à hauteur de 2 696 000 euros.

Sur la période allant de 2008 à 2010, la commune a déjà participé à hauteur de 2 300 000 euros (300 k€ en 2008 et 2 M€ en 2009), la participation restant à verser est désormais de 396 430 euros.

L'échéancier de versement proposé pour les années 2011 et 2012 est le suivant :

366 430 euros en 2011,

30 000 euros en 2012.

Il est proposé d'approuver le CRACL de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 23 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (PELOSATO, PALANDRE, MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration) et 4 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA, PERRIER, FORNENGO, BENOUI par procuration):

 APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2010.



# CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation :
Affichage compte rendu :

21/11/2017 29/11/2017

Conseillers en exercice :

33

PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

## N°18

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

ZAC VMC : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2011

### RAPPORTEUR: A. SEMARI

Par délibération du 16 octobre 2012, le conseil municipal avait approuvé le CRACL 2011 relatif à la ZAC VMC. Suite au recours d'un conseiller municipal, le tribunal administratif de Lyon a, par un jugement du 22 décembre 2016 annulé cette délibération pour un simple motif de forme et non de fond.

Ce motif de forme repose sur l'absence d'une annexe au CRACL (tableau des acquisitions et cessions immobilières) alors que la commune a fait valoir que les dispositions de l'article L300-5 du code de l'urbanisme dont il relève, ont été respectées. En effet même si le tableau des acquisitions et cessions immobilières prévu à l'article précité n'a pas été annexé au CRACL, le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice apparaissait bien dans le compte-rendu (parties III et IV) ainsi que dans le bilan prévisionnel annexé.

En l'absence de cette annexe, le tribunal a annulé la délibération adoptant le CRACL VMC 2011. Il apparait donc nécessaire d'approuver à nouveau le CRACL VMC 2011.

Pour rappel, la commune de Givors a confié à la SEM SAGIM (ex-Givors Développement), l'aménagement de la ZAC VMC par une convention publique d'aménagement signée le 2 novembre 2005.

A ce titre, la SAGIM (ex-Givors Développement) est tenue de fournir chaque année à la ville un compte rendu financier intitulé « compte-rendu annuel à la collectivité locale » (CRACL) conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales.

Le CRACL 2011 de la ZAC VMC transmis par la SAGIM, joint à la présente délibération, concerne l'exercice 2011 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 et est accompagné d'un bilan, d'une trésorerie prévisionnelle, d'un plan

de commercialisation actualisé et d'un tableau récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières pour cette même année.

Le CRACL 2011 et son bilan prévisionnel font apparaître un besoin en participation d'équilibre de la part de la collectivité à hauteur de 3.685.239 euros. En contrepartie du versement de cette participation, l'aménageur remettra à la ville au terme de l'opération les équipements publics réalisés dans le cadre de la ZAC (voiries, réseaux divers ...) d'une valeur prévisionnelle de 5.879.028 euros HT.

Pour rappel, la participation d'équilibre de la ville est abondée par la communauté urbaine de Lyon à hauteur de 2 000 000 euros.

Sur la période allant de 2008 à 2011, la commune a déjà participé à hauteur de 2.666.430 euros, la participation restant à verser est désormais de 1.018.809 euros.

L'échéancier de versement proposé pour les années 2012 et 2013 est le suivant :

700 000 euros en 2012,

318 809 euros en 2013.

Il est proposé d'approuver le CRACL de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 23 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (PELOSATO, PALANDRE, MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration) et 4 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA, PERRIER, FORNENGO, BENOUI par procuration):

 APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2011.

> POUR EXTRAIT CONEO CHRISTIANE CHARNA

MAIRE DE GIVORE

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_018-DE

Regu le 29/11/2017

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation: 21/11/2017 Affichage compte rendu: 29/11/2017

Conseillers en exercice: 33 PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°18

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

ZAC VMC: APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2011

## **RAPPORTEUR:** A. SEMARI

Par délibération du 16 octobre 2012, le conseil municipal avait approuvé le CRACL 2011 relatif à la ZAC VMC. Suite au recours d'un conseiller municipal, le tribunal administratif de Lyon a, par un jugement du 22 décembre 2016 annulé cette délibération pour un simple motif de forme et non de fond.

Ce motif de forme repose sur l'absence d'une annexe au CRACL (tableau des acquisitions et cessions immobilières) alors que la commune a fait valoir que les dispositions de l'article L300-5 du code de l'urbanisme dont il relève, ont été respectées. En effet même si le tableau des acquisitions et cessions immobilières prévu à l'article précité n'a pas été annexé au CRACL, le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice apparaissait bien dans le compte-rendu (parties III et IV) ainsi que dans le bilan prévisionnel annexé.

En l'absence de cette annexe, le tribunal a annulé la délibération adoptant le CRACL VMC 2011. Il apparait donc nécessaire d'approuver à nouveau le CRACL VMC 2011.

Pour rappel, la commune de Givors a confié à la SEM SAGIM (ex-Givors Développement), l'aménagement de la ZAC VMC par une convention publique d'aménagement signée le 2 novembre 2005.

A ce titre, la SAGIM (ex-Givors Développement) est tenue de fournir chaque année à la ville un compte rendu financier intitulé « compte-rendu annuel à la collectivité locale » (CRACL) conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales.

Le CRACL 2011 de la ZAC VMC transmis par la SAGIM, joint à la présente délibération, concerne l'exercice 2011 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2011 et est accompagné d'un bilan, d'une trésorerie prévisionnelle, d'un plan

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_018-DE

Regu le 29/11/2017

de semmercialisation actualisé et dun tableau récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières pour cette même année.

Le CRACL 2011 et son bilan prévisionnel font apparaître un besoin en participation d'équilibre de la part de la collectivité à hauteur de 3.685.239 euros. En contrepartie du versement de cette participation, l'aménageur remettra à la ville au terme de l'opération les équipements publics réalisés dans le cadre de la ZAC (voiries, réseaux divers ...) d'une valeur prévisionnelle de 5.879.028 euros HT.

Pour rappel, la participation d'équilibre de la ville est abondée par la communauté urbaine de Lyon à hauteur de 2 000 000 euros.

Sur la période allant de 2008 à 2011, la commune a déjà participé à hauteur de 2.666.430 euros, la participation restant à verser est désormais de 1.018.809 euros.

L'échéancier de versement proposé pour les années 2012 et 2013 est le suivant :

700 000 euros en 2012,

318 809 euros en 2013.

Il est proposé d'approuver le CRACL de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 23 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (PELOSATO, PALANDRE, MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration) et 4 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA, PERRIER, FORNENGO, BENOUI par procuration):

 APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2011.



# CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation:

21/11/2017

Affichage compte rendu : Conseillers en exercice :

29/11/2017

33

PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

### N°19

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

ZAC VMC : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2012

## RAPPORTEUR: A. SEMARI

Par délibération du 15 octobre 2013, le conseil municipal avait approuvé le CRACL 2012 relatif à la ZAC VMC. Suite au recours d'un conseiller municipal, le tribunal administratif de Lyon a, par un jugement du 10 mai 2017 annulé cette délibération pour un simple motif de forme et non de fond. Il apparait donc nécessaire d'approuver à nouveau le CRACL VMC 2012.

Pour rappel, la commune de Givors a confié à la SEM SAGIM (ex-Givors Développement), l'aménagement de la ZAC VMC par une convention publique d'aménagement signée le 2 novembre 2005.

A ce titre, la SAGIM (ex-Givors Développement) est tenue de fournir chaque année à la ville un compte rendu financier intitulé « compte-rendu annuel à la collectivité locale » (CRACL) conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales.

Le CRACL 2012 de la ZAC VMC transmis par la SAGIM, joint à la présente délibération, concerne l'exercice 2012 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 et est accompagné d'un bilan, d'une trésorerie prévisionnelle, d'un plan de commercialisation actualisé et d'un tableau récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières pour cette même année.

Le CRACL 2012 et son bilan prévisionnel font apparaître un besoin en participation d'équilibre de la part de la collectivité à hauteur de 4 153 017 euros. En contrepartie du versement de cette participation, l'aménageur remettra à la ville au terme de l'opération, les équipements publics réalisés dans le cadre de la ZAC (voiries, réseaux divers, ...) d'une valeur prévisionnelle de 6 516 236 euros HT.

La participation d'équilibre de la ville est en hausse de 467 778 euros par rapport à celle figurant au CRACL 2011 notamment du fait de l'abandon des prospects arrivés en 2011 (Jardinerie Delbard et Boucherie André).

Ainsi, le bail à construction qui devait être contracté entre Givors Développement et la Jardinerie Delbard n'a pas été signé. L'avance financière de 504 000 euros, prévue par l'avenant n°2, qui devait être versée à la clôture de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) en contrepartie du transfert du bail au profit de la ville n'a donc plus lieu d'être.

De plus, il a été décidé par délibération en date du 17 juin 2013 de modifier le programme des équipements de la ZAC pour permettre la construction d'un parking public.

Pour rappel, la participation d'équilibre de la ville est abondée par la Communauté Urbaine de Lyon à hauteur de 2.000.000 euros.

Sur la période allant de 2008 à 2012, la commune ayant déjà participé à hauteur de 3 366 430 euros, la participation restant à verser est désormais de 786 587 euros.

L'échéancier de versement proposé est le suivant :

2013 : 318 809 euros 2014 : 467 778 euros

Afin de permettre la réalisation des derniers travaux de voirie et la commercialisation des terrains restants, il est envisagé de prolonger la convention publique d'aménagement de deux années supplémentaires ce qui porterait son terme au 1er novembre 2015.

Conformément à l'article L300-5 du code de l'urbanisme, il est proposé d'approuver le CRACL de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2012.

Il est proposé d'approuver le CRACL de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 22 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (PELOSATO, PALANDRE, MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration) et 4 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA, PERRIER, FORNENGO, BENOUI par procuration):

 APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2012.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_019-DE

Regu le 38/11/2817

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation:

21/11/2017

Affichage compte rendu:

29/11/2017

Conseillers en exercice :

33

<u>PRÉSIDENT</u>: C.CHARNAY SECRÉTAIRE: A. SEMARI

#### N°19

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

ZAC VMC: APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2012

### RAPPORTEUR: A. SEMARI

Par délibération du 15 octobre 2013, le conseil municipal avait approuvé le CRACL 2012 relatif à la ZAC VMC. Suite au recours d'un conseiller municipal, le tribunal administratif de Lyon a, par un jugement du 10 mai 2017 annulé cette délibération pour un simple motif de forme et non de fond. Il apparait donc nécessaire d'approuver à nouveau le CRACL VMC 2012.

Pour rappel, la commune de Givors a confié à la SEM SAGIM (ex-Givors Développement), l'aménagement de la ZAC VMC par une convention publique d'aménagement signée le 2 novembre 2005.

A ce titre, la SAGIM (ex-Givors Développement) est tenue de fournir chaque année à la ville un compte rendu financier intitulé « compte-rendu annuel à la collectivité locale » (CRACL) conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales.

Le CRACL 2012 de la ZAC VMC transmis par la SAGIM, joint à la présente délibération, concerne l'exercice 2012 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012 et est accompagné d'un bilan, d'une trésorerie prévisionnelle, d'un plan de commercialisation actualisé et d'un tableau récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières pour cette même année.

Le CRACL 2012 et son bilan prévisionnel font apparaître un besoin en participation d'équilibre de la part de la collectivité à hauteur de 4 153 017 euros. En contrepartie du versement de cette participation, l'aménageur remettra à la ville au terme de l'opération, les équipements publics réalisés dans le cadre de la ZAC (voiries, réseaux divers, ...) d'une valeur prévisionnelle de 6 516 236 euros HT.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_019-DE

Regu le 30/11/2017

La participation d'équilibre de la ville est en hausse de 467 778 euros par rapport à celle figurant au CRACL 2011 notamment du fait de l'abandon des prospects arrivés en 2011 (Jardinerie Delbard et Boucherie André).

Ainsi, le bail à construction qui devait être contracté entre Givors Développement et la Jardinerie Delbard n'a pas été signé. L'avance financière de 504 000 euros, prévue par l'avenant n°2, qui devait être versée à la clôture de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) en contrepartie du transfert du bail au profit de la ville n'a donc plus lieu d'être.

De plus, il a été décidé par délibération en date du 17 juin 2013 de modifier le programme des équipements de la ZAC pour permettre la construction d'un parking public.

Pour rappel, la participation d'équilibre de la ville est abondée par la Communauté Urbaine de Lyon à hauteur de 2.000.000 euros.

Sur la période allant de 2008 à 2012, la commune ayant déjà participé à hauteur de 3 366 430 euros, la participation restant à verser est désormais de 786 587 euros.

L'échéancier de versement proposé est le suivant :

2013 : 318 809 euros 2014 : 467 778 euros

Afin de permettre la réalisation des derniers travaux de voirie et la commercialisation des terrains restants, il est envisagé de prolonger la convention publique d'aménagement de deux années supplémentaires ce qui porterait son terme au 1er novembre 2015.

Conformément à l'article L300-5 du code de l'urbanisme, il est proposé d'approuver le CRACL de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2012.

Il est proposé d'approuver le CRACL de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 22 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (PELOSATO, PALANDRE, MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration) et 4 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA, PERRIER, FORNENGO, BENOUI par procuration):

 APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2012.



# CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation : Affichage compte rendu :

21/11/2017 29/11/2017

Conseillers en exercice :

33

<u>PRÉSIDENT</u>: C.CHARNAY <u>SECRÉTAIRE</u>: A. SEMARI

### N°20

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

ZAC VMC : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2013

RAPPORTEUR: A. SEMARI

Par délibération du 13 octobre 2014, le conseil municipal avait approuvé le CRACL 2013 relatif à la ZAC VMC. Suite au recours d'un conseiller municipal, le tribunal administratif de Lyon a, par un jugement du 11 juillet 2017, annulé cette délibération pour un simple motif de forme et non de fond.

Ce motif de forme repose sur l'absence d'une annexe au CRACL (tableau des acquisitions et cessions immobilières) alors que la commune a fait valoir que les dispositions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, dont il relève, ont bien été respectées. En effet même si le tableau des acquisitions et cessions immobilières prévu à l'article précité n'a pas été annexé au CRACL, le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice apparait bien dans le compte-rendu.

En l'absence de cette annexe, le tribunal a annulé la délibération adoptant le CRACL VMC 2013. Il apparait donc nécessaire d'approuver à nouveau le CRACL VMC 2013.

Pour rappel, la commune de Givors a confié à la SEM SAGIM (ex-Givors Développement), l'aménagement de la ZAC VMC par une convention publique d'aménagement signée le 2 novembre 2005.

A ce titre, la SAGIM (ex-Givors Développement) est tenue de fournir chaque année à la ville un compte rendu financier intitulé « compte-rendu annuel à la collectivité locale » (CRACL) conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales.

Le CRACL 2013 de la ZAC VMC transmis par la SAGIM, joint à la présente délibération, concerne l'exercice 2013 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 et est accompagné d'un bilan, d'une trésorerie prévisionnelle, d'un plan de commercialisation actualisé et d'un tableau récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières pour cette même année.

Le CRACL 2013 et son bilan prévisionnel font apparaître un besoin en participation d'équilibre de la part de la collectivité à hauteur de 4 153 017 euros qui reste inchangée par rapport au CRACL 2012.

Pour rappel, la participation d'équilibre de la ville est abondée par la Communauté Urbaine de Lyon à hauteur de 2.000.000 euros. La convention publique d'aménagement de la ZAC VMC a été prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2015 par avenant approuvé par le conseil municipal du 15 octobre 2013.

Sur la période allant de 2008 à 2013, la commune ayant déjà participé à hauteur de 3 685 239 euros, la participation restant à verser en 2014 est désormais de 467 778 euros.

Il est proposé d'approuver le CRACL de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 22 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ( PELOSATO, PALANDRE, MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration) et 4 REFUS DE VOTE ( BOUDJELLABA, PERRIER, FORNENGO, BENOUI par procuration) :

 APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2013.

POUR EXTRAIT CONFORCE
CHRISTIANE CHARNA

MAIRE DE GIVORSône

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_020-DE

Regu le 29/11/2017

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation:

21/11/2017

Affichage compte rendu:

29/11/2017

Conseillers en exercice :

33

PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°20

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

# ZAC VMC: APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2013

### RAPPORTEUR: A. SEMARI

Par délibération du 13 octobre 2014, le conseil municipal avait approuvé le CRACL 2013 relatif à la ZAC VMC. Suite au recours d'un conseiller municipal, le tribunal administratif de Lyon a, par un jugement du 11 juillet 2017, annulé cette délibération pour un simple motif de forme et non de fond.

Ce motif de forme repose sur l'absence d'une annexe au CRACL (tableau des acquisitions et cessions immobilières) alors que la commune a fait valoir que les dispositions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, dont il relève, ont bien été respectées. En effet même si le tableau des acquisitions et cessions immobilières prévu à l'article précité n'a pas été annexé au CRACL, le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice apparait bien dans le compte-rendu.

En l'absence de cette annexe, le tribunal a annulé la délibération adoptant le CRACL VMC 2013. Il apparait donc nécessaire d'approuver à nouveau le CRACL VMC 2013.

Pour rappel, la commune de Givors a confié à la SEM SAGIM (ex-Givors Développement), l'aménagement de la ZAC VMC par une convention publique d'aménagement signée le 2 novembre 2005.

A ce titre, la SAGIM (ex-Givors Développement) est tenue de fournir chaque année à la ville un compte rendu financier intitulé « compte-rendu annuel à la collectivité locale » (CRACL) conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales.

Le CRACL 2013 de la ZAC VMC transmis par la SAGIM, joint à la présente délibération, concerne l'exercice 2013 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 et est accompagné d'un bilan, d'une trésorerie prévisionnelle, d'un plan de commercialisation actualisé et d'un tableau récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières pour cette même année.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_020-DE

Regu le 29/11/2017

Le CRACL 2013 et sen bilan prévisionnel font apparaître un besoin en participation d'équilibre de la part de la collectivité à hauteur de 4 153 017 euros qui reste inchangée par rapport au CRACL 2012.

Pour rappel, la participation d'équilibre de la ville est abondée par la Communauté Urbaine de Lyon à hauteur de 2.000.000 euros. La convention publique d'aménagement de la ZAC VMC a été prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2015 par avenant approuvé par le conseil municipal du 15 octobre 2013.

Sur la période allant de 2008 à 2013, la commune ayant déjà participé à hauteur de 3 685 239 euros, la participation restant à verser en 2014 est désormais de 467 778 euros.

Il est proposé d'approuver le CRACL de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 22 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ( PELOSATO, PALANDRE, MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration) et 4 REFUS DE VOTE ( BOUDJELLABA, PERRIER, FORNENGO, BENOUI par procuration):

 APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2013.



# CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation : Affichage compte rendu : 21/11/2017 29/11/2017

Conseillers en exercice :

33

<u>PRÉSIDENT</u>: C.CHARNAY SECRÉTAIRE: A. SEMARI

### N°21

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

ZAC VMC : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2016

### RAPPORTEUR: A. SEMARI

La commune de Givors a confié à la SEM SAGIM (ex-Givors Développement), l'aménagement de la ZAC VMC par une convention publique d'aménagement signée le 2 novembre 2005.

A ce titre, la SAGIM (ex-Givors Développement) est tenue de fournir chaque année à la ville un compte rendu financier intitulé « compte-rendu annuel à la collectivité locale » (CRACL) conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales.

Le CRACL 2016 de la ZAC VMC transmis par la SAGIM, joint à la présente délibération, concerne l'exercice 2016 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 et est accompagné d'un bilan, d'une trésorerie prévisionnelle, d'un plan de commercialisation actualisé et d'un tableau récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières pour cette même année.

Le CRACL 2016 et son bilan prévisionnel font apparaître un besoin en participation d'équilibre de la part de la collectivité à hauteur de 5 035 188 euros.

Pour rappel, la participation d'équilibre de la ville est abondée par la communauté urbaine de Lyon à hauteur de 2 000 000 euros. La convention publique d'aménagement de la ZAC VMC a été prolongée jusqu'au 1er novembre 2018 par avenant n°4 approuvé par le conseil municipal en date du 28 septembre 2015.

Sur la période allant de 2008 à 2016, la commune a déjà participé à hauteur de 3 035 188 euros.

En conséquence et afin d'obtenir l'équilibre du bilan prévisionnel actualisé de la ZAC VMC au titre de l'année 2016 et de son prévisionnel sur la période 2017-2018, il est nécessaire de compléter la participation de la collectivité concédante à hauteur de 110 332 euros.

Cette évolution est due à l'ajustement des dépenses prévisionnelles pour les années 2017-2018. La participation restant à verser en 2018 est donc de 110 332 euros.

Il est proposé d'approuver le CRACL de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 24 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (PELOSATO, PALANDRE, MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration) et 2 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA, PERRIER) :

 APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME CHRISTIANE CHARNAY

MAIRE DE GIVORS

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_021-DE

Regu le 29/11/2017

## **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation: 21/11/2017 Affichage compte rendu: 29/11/2017

Conseillers en exercice: 33 PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°21

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

# ZAC VMC: APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2016

### RAPPORTEUR: A. SEMARI

La commune de Givors a confié à la SEM SAGIM (ex-Givors Développement), l'aménagement de la ZAC VMC par une convention publique d'aménagement signée le 2 novembre 2005.

A ce titre, la SAGIM (ex-Givors Développement) est tenue de fournir chaque année à la ville un compte rendu financier intitulé « compte-rendu annuel à la collectivité locale » (CRACL) conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales.

Le CRACL 2016 de la ZAC VMC transmis par la SAGIM, joint à la présente délibération, concerne l'exercice 2016 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 et est accompagné d'un bilan, d'une trésorerie prévisionnelle, d'un plan de commercialisation actualisé et d'un tableau récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières pour cette même année.

Le CRACL 2016 et son bilan prévisionnel font apparaître un besoin en participation d'équilibre de la part de la collectivité à hauteur de 5 035 188 euros.

Pour rappel, la participation d'équilibre de la ville est abondée par la communauté urbaine de Lyon à hauteur de 2 000 000 euros. La convention publique d'aménagement de la ZAC VMC a été prolongée jusqu'au 1er novembre 2018 par avenant n°4 approuvé par le conseil municipal en date du 28 septembre 2015.

Sur la période allant de 2008 à 2016, la commune a déjà participé à hauteur de 3 035 188 euros.

En conséquence et afin d'obtenir l'équilibre du bilan prévisionnel actualisé de la ZAC VMC au titre de l'année 2016 et de son prévisionnel sur la période 2017-2018, il est nécessaire de compléter la participation de la collectivité concédante à hauteur de 110 332 euros.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_021-DE Regu le 29/11/2017

Cette évolution cet due à l'ajustement des dépenses prévisionnelles pour les années 2017-2018. La participation restant à verser en 2018 est donc de 110 332 euros.

Il est proposé d'approuver le CRACL de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 24 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (PELOSATO, PALANDRE, MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration) et 2 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA, PERRIER):

 APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale de la ZAC VMC au titre de l'exercice 2016.



# CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation: 21/11/2017 Affichage compte rendu: 29/11/2017

Conseillers en exercice: 33 PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

### N°22

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

#### ZAC VMC – AVENANT N°6 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

### RAPPORTEUR: A. SEMARI

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC VMC 2016 fait état d'un déficit d'environ 110 332 euros. Ceci s'explique du fait d'un ajustement des dépenses prévisionnelles pour les années 2017- 2018 pour un montant de 334 436 euros, alors que le bilan prévisionnel prévoyait des dépenses à hauteur de 208 955 euros, soit un différentiel de 125 481 euros.

Ci-après sont détaillées les dépenses prévisionnelles pour les années 2017- 2018 pour un montant de 334 436 euros :

Etudes	20 000 €
Entretien des espaces verts	4 775 €
Nettoyage des déchets	1 000 €
Travaux de sécurisation	37 728 €
Déplacement blocs de béton	5 500 €
o Chargement et évacuation des matériaux en	26 300 €
décharge	
Prise d'échantillons et analyse	5 090 €
Réalisation tranchée Mégarama	838 €
Raccordement EDF	30 000 €
Voirie zone est	112 560 €
Décapage revêtements bitumeux	10 000 €
Evacuation vers centre de traitement	10 000 €
Réalisation tapis enrobé	79 800 €
Fourniture et pose bordure	12 760 €
Service SS ASSECTION CONTROL OF SECURITION STATE SECURITION STATE SECURITION SECURITIONS	ACCOUNT OF COURSE

Mobilier urbain	20 000 €
o Bancs	5 000 €
o Corbeilles	2 000 €
o Signalisation	3 000 €
o Candélabres	10 000 €
Frais financiers	28 300 €
Rémunération	73 073 €
Divers	7 000 €

Par ailleurs, le bilan 2015 prévoyait pour 2016 des dépenses à hauteur de 72 013 euros or des dépenses à hauteur de 56 865 euros ont été réalisées, soit un différentiel de 15 148 euros.

Ainsi, l'équilibre du bilan prévisionnel de la ZAC VMC actualisé fait apparaître une participation de la collectivité concédante fixée à hauteur de 110 332 euros.

Ce CRACL fait également état de la proposition de la SEM de mobiliser sa trésorerie pour financer le décalage de trésorerie sur ses fonds propres.

La CPA prévoit dans de telles circonstances que la SEM perçoive une rémunération au taux de T4m + 3%, soit un taux de 2,64%, le T4M étant négatif. Etant donné l'évolution des taux depuis la signature de la convention, la SAGIM rémunèrera sur ses fonds propres à hauteur de 0,75%, soit le taux des intérêts servis par la Caisses des Dépôts et Consignations.

Afin de permettre la réalisation de l'opération jusqu'à son terme et de réduire les frais financiers qui passeraient de 1,30% à 0,75% et d'économiser les frais de dossier de 0,10% sur le renouvellement de la ligne court terme, il est proposé cet avenant.

Le CRACL VMC 2016 laisse apparaître une participation d'équilibre de la ville qui est désormais de 5 035 188 euros, abondée par la Métropole de Lyon à hauteur de 2 000 000 euros.

La ville ayant déjà participé sur la période allant de 2008 à 2016 à hauteur de 4 924 856 euros, la nouvelle participation à verser est de 110 332 euros.

L'échéancier de versement proposé est le suivant :

2018: 110 332 euros

#### Ainsi, il est proposé :

- D'acter la nouvelle participation d'équilibre de la ville de Givors à l'opération en tenant compte de l'ensemble des évolutions tant en dépenses qu'en recettes,
- D'autoriser la SAGIM à utiliser ses fonds propres pour le financement de l'opération et à percevoir une rémunération de 0,75%,
- D'autoriser madame la maire à signer l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement avec la SAGIM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ( PELOSATO, PALANDRE, MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration), 2 ABSTENTIONS (FORNENGO, BENOUI par procuration) et 2 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA, PERRIER) :

 PREND acte de la nouvelle participation d'équilibre de la Ville de Givors à l'opération en tenant compte de l'ensemble des évolutions tant en dépenses qu'en recettes, comme exposées ci-dessus,

- AUTORISE la SAGIM à utiliser ses fonds propres pour le financement de l'opération et à percevoir une rémunération de 0,75%,
- AUTORISE madame la maire à signer l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement avec la SAGIM.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_022-DE

Regu le 29/11/2017

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation:

21/11/2017

Affichage compte rendu:

29/11/2017

Conseillers en exercice :

33

<u>PRÉSIDENT</u>: C.CHARNAY SECRÉTAIRE: A. SEMARI

#### N°22

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

### ZAC VMC - AVENANT N°6 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

## RAPPORTEUR: A. SEMARI

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC VMC 2016 fait état d'un déficit d'environ 110 332 euros. Ceci s'explique du fait d'un ajustement des dépenses prévisionnelles pour les années 2017- 2018 pour un montant de 334 436 euros, alors que le bilan prévisionnel prévoyait des dépenses à hauteur de 208 955 euros, soit un différentiel de 125 481 euros.

Ci-après sont détaillées les dépenses prévisionnelles pour les années 2017- 2018 pour un montant de 334 436 euros :

Etudes	20 000 €
Entretien des espaces verts	4 775 €
Nettoyage des déchets	1 000 €
Travaux de sécurisation	37 728 €
Déplacement blocs de béton	5 500 €
o Chargement et évacuation des matériaux en	26 300 €
décharge	
Prise d'échantillons et analyse	5 090 €
o Réalisation tranchée Mégarama	838 €
Raccordement EDF	30 000 €
Voirie zone est	112 560 €
Décapage revêtements bitumeux	10 000 €
Evacuation vers centre de traitement	10 000 €
o Réalisation tapis enrobé	79 800 €
Fourniture et pose bordure	12 760 €

## AR PREFECTURE 069-216900910-20171127-DEL\_201711\_022-DE Regu le 29/11/2017

- Mobilior orbein	20 000 €
o Bancs	5 000 €
o Corbeilles	2 000 €
o Signalisation	3 000 €
o Candélabres	10 000 €
Frais financiers	28 300 €
Rémunération	73 073 €
Divers	7 000 €

Par ailleurs, le bilan 2015 prévoyait pour 2016 des dépenses à hauteur de 72 013 euros or des dépenses à hauteur de 56 865 euros ont été réalisées, soit un différentiel de 15 148 euros.

Ainsi, l'équilibre du bilan prévisionnel de la ZAC VMC actualisé fait apparaître une participation de la collectivité concédante fixée à hauteur de 110 332 euros.

Ce CRACL fait également état de la proposition de la SEM de mobiliser sa trésorerie pour financer le décalage de trésorerie sur ses fonds propres.

La CPA prévoit dans de telles circonstances que la SEM perçoive une rémunération au taux de T4m + 3%, soit un taux de 2,64%, le T4M étant négatif. Etant donné l'évolution des taux depuis la signature de la convention, la SAGIM rémunèrera sur ses fonds propres à hauteur de 0,75%, soit le taux des intérêts servis par la Caisses des Dépôts et Consignations.

Afin de permettre la réalisation de l'opération jusqu'à son terme et de réduire les frais financiers qui passeraient de 1,30% à 0,75% et d'économiser les frais de dossier de 0,10% sur le renouvellement de la ligne court terme, il est proposé cet avenant.

Le CRACL VMC 2016 laisse apparaître une participation d'équilibre de la ville qui est désormais de 5 035 188 euros, abondée par la Métropole de Lyon à hauteur de 2 000 000 euros.

La ville ayant déjà participé sur la période allant de 2008 à 2016 à hauteur de 4 924 856 euros, la nouvelle participation à verser est de 110 332 euros.

L'échéancier de versement proposé est le suivant :

2018: 110 332 euros

### Ainsi, il est proposé :

- D'acter la nouvelle participation d'équilibre de la ville de Givors à l'opération en tenant compte de l'ensemble des évolutions tant en dépenses qu'en recettes,
- D'autoriser la SAGIM à utiliser ses fonds propres pour le financement de l'opération et à percevoir une rémunération de 0,75%,
- D'autoriser madame la maire à signer l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement avec la SAGIM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ( PELOSATO, PALANDRE, MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration), 2 ABSTENTIONS (FORNENGO, BENOUI par procuration) et 2 REFUS DE VOTE (BOUDJELLABA, PERRIER) :

• PREND acte de la nouvelle participation d'équilibre de la Ville de Givors à l'opération en tenant compte de l'ensemble des évolutions tant en dépenses qu'en recettes, comme exposées ci-dessus.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_022-DE Resu le 29/11/2017

AUTORISE la SACIM à utiliser ses fonds propres pour le financement de l'opération et à percevoir une rémunération de 0,75%,

• AUTORISE madame la maire à signer l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement avec la SAGIM.





# CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation: 21/11/2017 Affichage compte rendu: 29/11/2017

Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

### N°23

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

### RAPPORTEUR: N. KHOUATRA

Par délibération n°2 du 30 juin 2014, le conseil municipal de Givors a adopté le compte administratif 2013 de la commune, la délibération n°3 portant affectation du résultat 2013 et la délibération n°4 approuvant les décisions modificatives n°1 au budget 2014. Suite au recours d'un conseiller municipal, le Tribunal administratif de Lyon a par un jugement du 11 juillet 2017 annulé ces trois délibérations pour un simple motif de forme et non de fond. Il apparait donc nécessaire d'approuver à nouveau le compte administratif 2013.

Pour rappel, le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire. Il est l'occasion de dresser le bilan de la situation financière de la commune.

En 2013, les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 23 965 643,94 euros contre 23 839 150.69 euros en 2012. La progression de 0.53 % s'explique par l'augmentation généralisée des prix.

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une diminution de 654 661.36 euros.

Au niveau de l'investissement, les dépenses d'équipement représentent un total de 10 587 603,51 euros contre 10 935 301,27 euros en 2012. Les principaux investissements réalisés en 2013 sont les suivants :

- Achat courant (mobilier/informatique/véhicules...): 686 388 euros
- Achat foncier: 182 588 euros
- Voirie/espace public/éclairage/aire de jeux : 2 492 046
- Bâtiments administratifs : 677 412 euros
- Autres bâtiments : 114 402 euros (dont 61 024 euros pour centre social des vernes)
- Sport et vie associative : 447 238 euros (dont les 228 000 euros du palais des sports)
- Enfance jeunesse: 466 068 euros (dont 248 370 pour ALSH et 213 931 pour PPE)
- Culture: 362 343 (dont les 192 000 euros pour le conservatoire)

- CTM: 669 601 euros

- Moulin Moiroud: 2 558 439 euros

- Merdary: 1 192 515 euros

- Bâtiments scolaires: 752 780 euros

La commune a pu réaliser ces investissements grâce à l'autofinancement dégagé sur l'exercice 2012 et grâce aux subventions d'équipement reçues. Il n'y a eu aucun recours à l'emprunt.

Sur l'exercice 2013, l'endettement continue de diminuer et la dette représente au 31 décembre 2013 un montant global de 168 631.38 euros, soit une somme de 8,75 euros par habitant. Par comparaison, au niveau national, le montant moyen est de 955 euros par habitant pour la même strate démographique.

En vertu des articles L.1612-12 à 1612-14, L. 2121-14 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de donner acte à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif 2013, lequel peut se résumer ainsi :

#### Section de fonctionnement

- Dépenses	25 617 173,86
- Recettes	28 854 591,47
- Résultat de l'exercice 2013	3 237 417,61
- Résultat 2012 reporté	400 000,00
- Résultat cumulé de clôture 2013	3 637 417,61

#### Section d'investissement

- Dépenses	11	530	939,92
- Recettes	12	712	437,48
- résultat de l'exercice 2013	1	181	497,56
- Résultat 2012 reporté	- 2	096	411,92
- Résultat cumulé de clôture 2013	_	914	914.36

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 1 529 500,53 euros. Il n'y a pas de reste à réaliser en recettes d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration), 2 REFUS DE VOTE (FORNENGO, BENOUI par procuration) et 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER):

APPROUVE le compte administratif 2013.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_023C-BF Regu le 01/12/2017

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation:

21/11/2017

Affichage compte rendu :

29/11/2017

33

Conseillers en exercice :

<u>PRÉSIDENT</u>: C.CHARNAY SECRÉTAIRE: A. SEMARI

#### N°23

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

#### RAPPORTEUR: N. KHOUATRA

Par délibération n°2 du 30 juin 2014, le conseil municipal de Givors a adopté le compte administratif 2013 de la commune, la délibération n°3 portant affectation du résultat 2013 et la délibération n°4 approuvant les décisions modificatives n°1 au budget 2014. Suite au recours d'un conseiller municipal, le Tribunal administratif de Lyon a par un jugement du 11 juillet 2017 annulé ces trois délibérations pour un simple motif de forme et non de fond. Il apparaît donc nécessaire d'approuver à nouveau le compte administratif 2013.

Pour rappel, le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire. Il est l'occasion de dresser le bilan de la situation financière de la commune.

En 2013, les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 23 965 643,94 euros contre 23 839 150.69 euros en 2012. La progression de 0.53 % s'explique par l'augmentation généralisée des prix.

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une diminution de 654 661.36 euros.

Au niveau de l'investissement, les dépenses d'équipement représentent un total de 10 587 603,51 euros contre 10 935 301,27 euros en 2012. Les principaux investissements réalisés en 2013 sont les suivants :

- Achat courant (mobilier/informatique/véhicules...): 686 388 euros
- Achat foncier: 182 588 euros
- Voirie/espace public/éclairage/aire de jeux : 2 492 046
- Bâtiments administratifs: 677 412 euros
- Autres bâtiments : 114 402 euros (dont 61 024 euros pour centre social des vernes)
- Sport et vie associative : 447 238 euros (dont les 228 000 euros du palais des sports)
- Enfance jeunesse: 466 068 euros (dont 248 370 pour ALSH et 213 931 pour PPE)
- Culture: 362 343 (dont les 192 000 euros pour le conservatoire)

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_023C-BF

Regu le 01/12/2017

#### CTM - 660 601 ourse

- Moulin Moiroud: 2 558 439 euros

- Merdary: 1 192 515 euros

- Bâtiments scolaires: 752 780 euros

La commune a pu réaliser ces investissements grâce à l'autofinancement dégagé sur l'exercice 2012 et grâce aux subventions d'équipement reçues. Il n'y a eu aucun recours à l'emprunt.

Sur l'exercice 2013, l'endettement continue de diminuer et la dette représente au 31 décembre 2013 un montant global de 168 631.38 euros, soit une somme de 8,75 euros par habitant. Par comparaison, au niveau national, le montant moyen est de 955 euros par habitant pour la même strate démographique.

En vertu des articles L.1612-12 à 1612-14, L. 2121-14 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de donner acte à monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif 2013, lequel peut se résumer ainsi :

#### Section de fonctionnement

- Dépenses	25 617 173,86
- Recettes	28 854 591,47
- Résultat de l'exercice 2013	3 237 417,61
- Résultat 2012 reporté	400 000,00
- Résultat cumulé de clôture 2013	3 637 417,61

### Section d'investissement

- Dépenses	11 5	30	939,92
- Recettes	12 7	12	437,48
- résultat de l'exercice 2013	1 1	81	497,56
- Résultat 2012 reporté	- 20	)96	411,92
- Résultat cumulé de clôture 2013	ے 2	)14	914,36

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 1 529 500,53 euros. Il n'y a pas de reste à réaliser en recettes d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration), 2 REFUS DE VOTE (FORNENGO, BENOUI par procuration) et 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER):

APPROUVE le compte administratif 2013.



# CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation:

21/11/2017

Affichage compte rendu: Conseillers en exercice :

29/11/2017

33

PRÉSIDENT: C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

### N°24

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

#### AFFECTATION DES RESULTATS DE 2013 SUR L'EXERCICE 2014

### RAPPORTEUR: N. KHOUATRA

Le conseil municipal de Givors du 30 juin 2014 a adopté par délibération n°2 le compte administratif 2013 de la commune, par délibération n°3 une affectation des résultats 2013 et par délibération n°4 l'approbation de décisions modificatives n°1 au budget 2014.

Suite au recours d'un conseiller municipal, le Tribunal administratif de Lyon a par un jugement du 11 juillet 2017 annulé ces trois délibérations pour un simple motif de forme et non de fond. Il apparait donc nécessaire de délibérer à nouveau l'affectation des résultats 2013 sur l'exercice 2014.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 fixent les règles d'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Pour l'année 2013, la section de fonctionnement dégage un résultat global de clôture excédentaire de 3 637 417.61 euros.

Pour cette même année, la section d'investissement présente un résultat global de clôture déficitaire de 914 914.36 euros.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 1 529 500,53 euros. Il n'y a pas de reste à réaliser en recettes d'investissement.

L'affectation du résultat à la section d'investissement doit donc s'élever à un montant minimum de 2 444 414.89 euros.

Compte tenu de la volonté municipale d'annuler une partie des crédits d'emprunt inscrits dans le budget primitif 2014, il est proposé d'affecter une somme de 3 492 319,61 euros du résultat de clôture de la section de fonctionnement à la section d'investissement (compte de recette 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »).

Le solde de 145 098 euros est affecté à la section de fonctionnement au compte de recette 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration), 2 REFUS DE VOTE (FORNENGO, BENOUI par procuration) et 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER):

- DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 3 637 417,61 euros comme suit :
  - \*Affectation à la section d'investissement : 3 492 319,61 euros au compte de recette 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;
  - \* Report à la section de fonctionnement : 145 098 euros au compte de recette 002 « excédent de fonctionnement reporté » ;
- DIT que le déficit de clôture de la section d'investissement d'un montant de 914 914.36 euros est reporté au compte de dépense 001 « déficit d'investissement reporté ».

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_024-DE

Regu le 29/11/2017

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation :

21/11/2017

Affichage compte rendu :

29/11/2017

Conseillers en exercice :

33

<u>PRÉSIDENT</u> : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°24

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

### AFFECTATION DES RESULTATS DE 2013 SUR L'EXERCICE 2014

#### RAPPORTEUR: N. KHOUATRA

Le conseil municipal de Givors du 30 juin 2014 a adopté par délibération n°2 le compte administratif 2013 de la commune, par délibération n°3 une affectation des résultats 2013 et par délibération n°4 l'approbation de décisions modificatives n°1 au budget 2014.

Suite au recours d'un conseiller municipal, le Tribunal administratif de Lyon a par un jugement du 11 juillet 2017 annulé ces trois délibérations pour un simple motif de forme et non de fond. Il apparait donc nécessaire de délibérer à nouveau l'affectation des résultats 2013 sur l'exercice 2014.

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 fixent les règles d'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Pour l'année 2013, la section de fonctionnement dégage un résultat global de clôture excédentaire de 3 637 417.61 euros.

Pour cette même année, la section d'investissement présente un résultat global de clôture déficitaire de 914 914.36 euros.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 1 529 500,53 euros. Il n'y a pas de reste à réaliser en recettes d'investissement.

L'affectation du résultat à la section d'investissement doit donc s'élever à un montant minimum de 2 444 414.89 euros.

Compte tenu de la volonté municipale d'annuler une partie des crédits d'emprunt inscrits dans le budget primitif 2014, il est proposé d'affecter une somme de 3 492 319,61 euros du résultat de clôture de la section de fonctionnement à la section d'investissement (compte de recette 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »).

Le solde de 145 098 euros est affecté à la section de fonctionnement au compte de recette 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_024-DE

Regu le 29/11/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration), 2 REFUS DE VOTE (FORNENGO, BENOUI par procuration) et 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER):

- DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 3 637 417,61 euros comme suit :
  - \*Affectation à la section d'investissement : 3 492 319,61 euros au compte de recette 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;
  - \* Report à la section de fonctionnement : 145 098 euros au compte de recette 002 « excédent de fonctionnement reporté » ;
- DIT que le déficit de clôture de la section d'investissement d'un montant de 914 914.36 euros est reporté au compte de dépense 001 « déficit d'investissement reporté ».

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

# CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation : 21/11/2017 Affichage compte rendu : 29/11/2017

Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°25

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2014**

#### RAPPORTEUR: N. KHOUATRA

Le conseil municipal de Givors du 30 juin 2014 a adopté par délibération n°2 le compte administratif 2013 de la commune, par délibération n°3 une affectation du résultat 2013 et par délibération n°4 l'approbation de décisions modificatives n°1 au budget 2014.

Suite au recours d'un conseiller municipal, le Tribunal administratif de Lyon a par un jugement du 11 juillet 2017 annulé ces trois délibérations pour un simple motif de forme et non de fond. Il apparait donc nécessaire de délibérer à nouveau l'approbation des décisions modificatives n°1 au budget 2014.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les décisions modificatives intégrées aux tableaux ci-dessous. Cette décision modificative permet de :

- reprendre les résultats de l'exercice 2013 tels qu'ils ressortent du compte administratif et de l'affectation des résultats;
- reprendre les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 2013 sur l'exercice 2014 pour un montant global de 1 529 500,53 euros ;
- d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Le solde des crédits de fonctionnement s'élève à : + 145 098 euros Le solde des crédits d'investissement s'élève à : + 3 492 319.61 euros

### Section fonctionnement

	DEPENSES					
chapitre	fonction	article	Libelle	Montant		
INSCRIP	TIONS NO	UVELLES	ET AJUSTEMENT DES CREDITS OUVERTS			
011	64	60628	achat lait et couche crèche - crédits bp 2014 insuffisants	2 500,00		
011	020	61522	entretien bâtiments	85 000,00		
011	026	61521	Cimetière - reprise de concessions	8 900,00		
65 67 65	021 91 011	6745	indemnités des élus delibération du 22/04/2014 convention Givors Développement admission en non valeur	14 600,00 29 000,00 10 000,00		
			Total des inscriptions nouvelles	150 000,00		
			Total des dépenses réelles de fonctionnement	150 000,00		
			TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<u>150 000,00</u>		

RECETTES					
tre fonction article Libelle					
TIONS NO	UVELLES	 ET AJUSTEMENT DES CREDITS OUVERTS 			
01	778	rembst assurance sinistre	4 902,00		
01	002	Résultat de fonctionnement reporté	145 098,00		
;		Total des inscriptions nouvelles	150 000,00		
		Total des recettes réelles de fonctionnement	150 000,00		
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	150 000,00		
	TIONS NO	TIONS NOUVELLES 01 778	fonction article Libelle  TIONS NOUVELLES ET AJUSTEMENT DES CREDITS OUVERTS  1 778 rembst assurance sinistre 1 002 Résultat de fonctionnement reporté 1 Total des inscriptions nouvelles 1 Total des recettes réelles de fonctionnement		

### Section investissement

DEPENSES				
chapitre	fonction	article	Libelle	Montant
SOI DE F	) VEVECUT		SECTION DUNIVESTISSEMENT BEDODTE OUT 001	044 044 26
SOLDEL	EXECUT	ION DE LA	SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE CPT 001	914 914,36
REPORT	ı D' INVES	TISSEMEN	i IT	
		IONS INCO	DRPORELLES (Dép.: 119 151,76 €)	
	020		Concession et droits similaires	53 527,50
	421	1	Frais d'études	167,19
	020 823		Frais d'études Frais d'études	48 457,07
204 - \$11			PEMENT VERSEES (Dép.: 111 674,46 €)	17 000,00
204 001	94		Subvention d'équipement aux personnes	3 000,00
	820		Subvention d'équipement aux personnes	108 674,46
21 - IMM			PORELLES (Dép.: 384 153,11 €)	
	020		Mobilier	1 374,25
	020		Autres Immobilisations Corporelles	5 830,44
	020		Mobilier de bureau et matériel informatique	3 853,79
	020 213		Autres Immobilisations Corporelles Mobilier de bureau et matériel informatique	607,50 10 500,74
	311	1	Autres Batiments Publics	34,29
	321	1	Mobilier	3 994,38
	323	1	Mobilier	75 000,00
	33		Mobilier	44 722,00
	33	2188	Autres Immobilisations Corporelles	46 135,00
	20		Mobilier	797,18
	212		Mobilier	630,21
	213		Batiments Scolaire	5 796,88
	213	1 .	Mobilier de bureau et matériel informatique	138,00
	423 64		Autres Immobilisations Corporelles Mobilier / PPE	1 049,78 1 120,65
	64		Autres Batiments Publics	4 809,49
	020		Autres Batiments Publics	16 445,59
	024	1 1	Autres Immobilisations Corporelles	5 681,00
	411		Autres Immobilisations Corporelles	2 582,58
	020	21311	Hotel de Ville	30 376,88
	020	1 1	Autres Batiments Publics	24 352,69
	020		Autres Immobilisations Corporelles	2 348,70
	020	1	Matériel de Transport	10 764,00
	814		Autres réseaux / Batiments Administratifs	32 233,87
	822 824		acquisition Terrains Réseaux divers	20 332,14
	824		acquisition Terrains nus	28 210,15 1 400,00
	824		acquisition Terrains batis	2 300,00
	831		Autres constructions	730,93
23 - IMMC	DBILISATİ		OURS (Dép.: 913 788,95 €)	·
	33	2313	Travaux en cours Moulin moiroud	723 137,97
ŀ	025	l t	Travaux en cours Maison des societe	2 564,65
	411		Travaux en cours Maison des sportifs	7 639,93
	411		Travaux en cours Maison du football	1 289,29
	411		Travaux en cours Palais des sports Travaux en cours Hotel de ville	10 953,23
	020 020		Travaux en cours Hotel de ville Travaux en cours	53 877,14 27 372,01
	311		Travaux en cours Travaux en cours conservatoire	1 710,28
ļ	33		Travaux en cours	13 199,06
	824		Travaux voies	14 070,94
	824	F	Autres Immobilisations corporelles	39 251,04
	824	2318	Autres Immobilisations corporelles	5 888,79
	831		Travaux voies	7 873,96
	831		Autres Immobilisations corporelles	4 960,66
45 - OPEF			MPTE DE TIERS (Dép.: 732,25 €)	700 00
	824	4541	Travaux effectués pour tiers	732,25
			Total des Restes a Réaliser	1 529 500,53

INSCRIP	TIONS NO	UVELLES		
21 21 21 21 21 21 21 21 23 020 20	020 020 020 020 020 212 422 824 01	21538 21318 2183 2184 2188 21312 21318 2312 020	travaux suite sinistre et credits éclairage public vidéo surveillance quai navigation et gambetta travaux CMPP ex crèche E.Cotton Materiel informatique Mobilier pour le CTM matériel pour le CTM réfection classe J.Jaurès démolition mjc quai navigation/CNR dépenses imprévues d'investissement études diverses	40 000,00 50 000,00 400 000,00 16 000,00 2 000,00 14 000,00 200 000,00 150 000,00 45 000,00 30 000,00
			Total des inscriptions nouvelles	953 000,00
			Total des dépenses réelles d'investissements	3 397 414,89
ANNULA	TION DE C	CREDITS	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 397 414,89
204 204 204 204 21	824	20422 20422	RD 386 Dalle Duclos Participation J. Moulin DIA (Déclaration d'intention d'aliéner) Anatole France	20 000,00 235 000,00 182 500,00 120 000,00
			Total des annulations de crédits  TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	557 500,00 2 839 914,89

	RECETTES					
chapitre	fonction	article	Libelle	Montant		
EXCEDE	NT DE FO	 NCTIONN I	EMENT CAPITALISE CPT 1068	3 492 319,61		
INSCRIP	I TIONS NC I	I DUVELLES I				
			Total des recettes réelles d'investissements	3 492 319,61		
			Total des recettes d'ordres d'investissements	0,00		
ANNULA	TION DE C	REDITS	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 492 319,61		
16	01	1641	Annulation inscription emprunt	652 404,72		
:			Total des annulations de crédits	652 404,72		
			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 839 914,89		

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration), 2 REFUS DE VOTE (FORNENGO, BENOUI par procuration) et 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER):

• DECIDE d'approuver la présente décision modificative n°1 au budget primitif 2014.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_025-DE Regu le 29/11/2017

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation:

21/11/2017

Affichage compte rendu : Conseillers en exercice :

29/11/2017

33

<u>PRÉSIDENT</u> : C.CHARNAY <u>SECRÉTAIRE</u> : A. SEMARI

#### N°25

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, PERRIER, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, HAOUES, ALLALI, LONOCE, VERDU, BOUTY, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2014**

#### RAPPORTEUR: N. KHOUATRA

Le conseil municipal de Givors du 30 juin 2014 a adopté par délibération n°2 le compte administratif 2013 de la commune, par délibération n°3 une affectation du résultat 2013 et par délibération n°4 l'approbation de décisions modificatives n°1 au budget 2014.

Suite au recours d'un conseiller municipal, le Tribunal administratif de Lyon a par un jugement du 11 juillet 2017 annulé ces trois délibérations pour un simple motif de forme et non de fond. Il apparait donc nécessaire de délibérer à nouveau l'approbation des décisions modificatives n°1 au budget 2014.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les décisions modificatives intégrées aux tableaux ci-dessous. Cette décision modificative permet de :

- reprendre les résultats de l'exercice 2013 tels qu'ils ressortent du compte administratif et de l'affectation des résultats ;
- reprendre les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 2013 sur l'exercice 2014 pour un montant global de 1 529 500,53 euros ;
- d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Le solde des crédits de fonctionnement s'élève à : + 145 098 euros Le solde des crédits d'investissement s'élève à : + 3 492 319.61 euros

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_025-DE Regu le 29/11/2017

	DEPENSES				
chapitre	fonction	article	Libelle	Montant	
INSCRIP	TIONS NO	UVELLES	ET AJUSTEMENT DES CREDITS OUVERTS		
011	64	60628	achat lait et couche crèche - crédits bp 2014 insuffisants	2 500,00	
011	020	61522	entretien bâtiments	85 000,00	
011	026	61521	Cimetière - reprise de concessions	8 900,00	
65 67 65	021 91 011	6745	indemnités des élus delibération du 22/04/2014 convention Givors Développement admission en non valeur	14 600,00 29 000,00 10 000,00	
			Total des inscriptions nouvelles	150 000,00	
			Total des dépenses réelles de fonctionnement	150 000,00	
			TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	150 000,00	

RECETTES				
chapitre	e fonction article Libelle			
INSCRIP	TIONS NO	UVELLES	 ET AJUSTEMENT DES CREDITS OUVERTS	
77	01	778	rembst assurance sinistre	4 902,00
002	01	002	Résultat de fonctionnement reporté	145 098,00
			Total des inscriptions nouvelles	150 000,00
			Total des recettes réelles de fonctionnement	150 000,00
			TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	150 000,00

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_025-DE Reçu le 29/11/2017

Soction innocticeomont

DEPENSES					
chapitre	fonction	article	Libelle	Montant	
SOLDE	 )'EXECUT	 ION DE LA	   SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE CPT 001	914 914,36	
<u>oonbil</u> t	LALOUI	l l		014 014,00	
REPORT	D' INVES	<u>TISSEMEN</u>	<u>                                     </u>		
20 - IMM			PRPORELLES (Dép.: 119 151,76 €)		
	020		Concession et droits similaires	53 527,50	
	421		Frais d'études Frais d'études	167,19 48 457,07	
	020 823		Frais d'études	17 000,00	
204 - SUI			PEMENT VERSEES (Dép.: 111 674,46 €)	17 000,00	
20. 00.	94		Subvention d'équipement aux personnes	3 000,00	
	820		Subvention d'équipement aux personnes	108 674,46	
21 - IMM	OBILISAT		PORELLES (Dép.: 384 153,11 €)		
	020		Mobilier	1 374,25	
	020		Autres Immobilisations Corporelles	5 830,44	
	020		Mobilier de bureau et matériel informatique	3 853,79	
	020 213		Autres Immobilisations Corporelles	607,50 10 500,74	
	213 311		Mobilier de bureau et matériel informatique Autres Batiments Publics	34,29	
	321		Mobilier	3 994,38	
	323		Mobilier	75 000,00	
	33	1	Mobilier	44 722,00	
	33		Autres Immobilisations Corporelles	46 135,00	
	20		Mobilier	797,18	
	212		Mobilier	630,21	
	213		Batiments Scolaire	5 796,88	
	213		Mobilier de bureau et matériel informatique	138,00	
	423		Autres Immobilisations Corporelles	1 049,78	
	64		Mobilier / PPE	1 120,65	
	64 020	. ,	Autres Batiments Publics Autres Batiments Publics	4 809,49 16 445,59	
	020		Autres laments Publics Autres Immobilisations Corporelles	5 681,00	
	411		Autres Immobilisations Corporelles	2 582,58	
	020		Hotel de Ville	30 376,88	
	020	3 1	Autres Batiments Publics	24 352,69	
	020	2188	Autres Immobilisations Corporelles	2 348,70	
	020	2182	Matériel de Transport	10 764,00	
	814	1	Autres réseaux / Batiments Administratifs	32 233,87	
	822	1 1	acquisition Terrains	20 332,14	
	824	1 1	Réseaux divers	28 210,15	
	824	1 1	acquisition Terrains nus	1 400,00	
	824 831		acquisition Terrains batis Autres constructions	2 300,00 730,93	
 			OURS (Dép.: 913 788,95 €)	7 30,93	
- 1141141C  -	33		Travaux en cours Moulin moiroud	723 137,97	
	025		Travaux en cours Maison des societe	2 564,65	
	411		Travaux en cours Maison des sportifs	7 639,93	
	411		Travaux en cours Maison du football	1 289,29	
	411	2313	Travaux en cours Palais des sports	10 953,23	
1	020	1	Travaux en cours Hotel de ville	53 877,14	
1	020		Travaux en cours	27 372,01	
İ	311		Travaux en cours conservatoire	1 710,28	
	33		Travaux en cours	13 199,06	
	824		Travaux voies	14 070,94	
	824 824		Autres Immobilisations corporelles Autres Immobilisations corporelles	39 251,04 5 888,79	
l	824 831		Travaux voies	7 873,96	
	831		Autres Immobilisations corporelles	4 960,66	
ا 45 - OPE			WPTE DE TIERS (Dép.: 732,25 €)	, 300,00	
Ī	824		Travaux effectués pour tiers	732,25	
			·		
1			Total des Restes a Réaliser	1 529 500,53	

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_025-DE Regu le 29/11/2017

INSCRIP	TIONS NO	UVELLES		
21	814	21538	travaux suite sinistre et credits éclairage public	40 000,00
21	020		vidéo surveillance quai navigation et gambetta	50 000,00
21	020	ŧ	travaux CMPP ex crèche E.Cotton	400 000,00
21	020	2183	Materiel informatique	16 000,00
21	020		Mobilier pour le CTM	2 000,00
21	1		matériel pour le CTM	14 000,00
21	212		réfection classe J.Jaurès	6 000,00
21	422		démolition mjc	200 000,00
23			quai navigation/CNR	150 000,00
020			dépenses imprévues d'investissement	45 000,00
20	020	2031	études diverses	30 000,00
			Total des inscriptions nouvelles	953 000,00
			Total des dépenses réelles d'investissements	3 397 414,89
<u>ANNULA</u>	TION DE C	REDITS	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 397 414,89
204	822	204424	RD 386	20 000,00
204	822 824		Dalle Duclos	235 000,00
204	824 824		Participation J. Moulin	182 500,00
204	824		DIA (Déclaration d'intention d'aliéner) Anatole France	120 000,00
21	024	2110	DIA (Decidation distributed aliener) Anatole France	120 000,00
			Total des annulations de crédits	557 500,00
			TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 839 914,89

	RECETTES				
chapitre	fonction	article	Libelle	Montant	
EXCEDE	XCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE CPT 1068				
INSCRIP	I <u>TIONS NO</u> I	I UVELLES I			
			Total des recettes réelles d'investissements	3 492 319,61	
-			Total des recettes d'ordres d'investissements	0,00	
ANNULA	TION DE C	I CREDITS I	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 492 319,61	
16	01	1641	Annulation inscription emprunt	652 404,72	
		;	Total des annulations de crédits	652 404,72	
			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 839 914,89	

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_025-DE Regu le 29/11/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 21 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (PALANDRE, PELOSATO, MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C.CHARRIER par procuration et JP. CHARRIER par procuration), 2 REFUS DE VOTE (FORNENGO, BENOUI par procuration) et 2 ABSTENTIONS (BOUDJELLABA, PERRIER):

• DECIDE d'approuver la présente décision modificative n°1 au budget primitif 2014.





# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

# CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation : 21/11/2017 Affichage compte rendu : 29/11/2017

Conseillers en exercice: 33 PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°26

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, FORNENGO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, BOUTY, VERDU, HAOUES, ALLALI, LONOCE, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

# DEMANDE D'UN CONTRIBUABLE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE

#### RAPPORTEUR: C. CHARNAY

Par courrier réceptionné le 11 juillet 2017, monsieur Mohamed Boudjellaba conseiller municipal et contribuable de Givors, par l'intermédiaire de son conseil, demandait à la commune de Givors de se constituer partie civile devant la chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel de Lyon. Cette demande fait suite au jugement rendu envers le précédent maire Martial Passi et Muriel Goux par le tribunal correctionnel de Lyon en date du 6 juillet 2017 pour des « faits de prise illégale d'intérêt moral », et suite à la nomination de madame Goux sur les fonctions de DGS.

Par courrier du 30 août 2017, une réponse négative a été faite à l'attention du conseil de monsieur Boudjellaba, maître Etienne Tête. A la suite de quoi, ce dernier a saisi le Tribunal administratif d'une demande d'autorisation de plaider pour exercer une action qu'il estime appartenir à la commune, au titre des dispositions des articles L.2132-5 et suivants et R.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La commune a été destinataire de la requête ci-jointe en date du 15 novembre 2017 pour transmission au conseil municipal, devant délibérer dans les 15 jours. Le tribunal administratif dispose de deux mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation pour statuer, soit au plus tard le 3 décembre 2017.

Un courrier de la commune a été rédigé à l'attention du président du tribunal administratif le 15 novembre 2017 l'informant n'avoir jamais été destinataire du courrier de la Préfecture et de la requête de monsieur Boudjellaba. La commune s'est rapprochée de la Préfecture et du greffe du tribunal administratif de Lyon afin de leur demander communication de ladite requête. Par ce même courrier, la commune informait le tribunal de la date du conseil municipal au cours duquel serait présenté la requête de ce contribuable fixé au 27 novembre 2017.

Ainsi, monsieur Boudjellaba demande à la commune une nouvelle autorisation de plaider pour se constituer partie civile devant la chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel de Lyon en lieu et place de la commune.

Pour rappel, saisi d'une première demande d'autorisation de plaider de monsieur Boudjellaba, le conseil municipal de Givors avait décidé par délibération du 11 avril 2017 d'émettre un avis défavorable à la demande de monsieur M. Boudjellaba pour que la commune se constitue partie civile. Par délibération du 17 mai 2017, le conseil municipal a décidé qu'il n'y avait pas lieu de se constituer partie civile en raison de l'absence d'un intérêt matériel et de chances sérieuses de succès.

La position du conseil municipal a été confirmée par le tribunal administratif de Lyon, lequel a considéré que la demande devait être rejetée « faute de présenter un intérêt suffisant pour la commune ».

En ce qui concerne la demande soumise au conseil municipal, celle-ci ne peut qu'être refusée pour des raisons de droit et de fait.

Premièrement, il est de jurisprudence constante que la constitution de partie civile en appel est impossible si elle n'a pas été actée en première instance. La commune n'ayant pas été partie civile en première instance, elle ne pourra pas l'être en appel et ce même par l'intermédiaire de l'action d'un contribuable. De ce fait, monsieur Boudjellaba n'ayant pas non plus été partie civile en première instance, ne pourra l'être en appel.

Deuxièmement, comme a pu confirmer le tribunal administratif de Lyon, le préjudice financier allégué par M. Boudjellaba n'est pas établi et ne saurait donner lieu à constitution de partie civile.

De plus la requête évoque un préjudice matériel pour la commune dont le chiffrage ne correspond à aucune réalité.

Or, comme précisé par délibérations 11 avril 2017 et du 17 mai 2017, la nomination de madame Goux n'a pas eu pour effet d'augmenter les charges budgétaires de la commune, mais bien au contraire de les diminuer que ce soit :

- sur son traitement largement inférieur à celui perçu par l'ancien directeur général des services (salaire annuel chargé de celle-ci inférieur de près de 10 000 euros par an à celui de l'ancien DGS, soit 69 149 euros chargé au lieu de 79 831 euros chargé),
- sur le non recrutement d'un nouveau directeur général adjoint alors que le précédent DGS en disposait (environ 63 000 euros de salaire chargé par an d'économie),
- sur son refus de bénéficier d'un véhicule municipal pour les trajets domicile travail, cette pratique ayant existé jusqu'à sa nomination,
- par l'inversion de l'évolution de la masse salariale et des charges de la commune (chapitre 012 passant de 16 073 448.57 euros en 2014 à 15 583 906 en 2016 et chapitre 011 passant de 23 026 243.12 euros à 22 080 771 euros).

Ainsi, la nomination de madame GOUX, en lieu et place du précédent DGS, n'a causé aucun préjudice matériel à la commune, c'est précisément l'inverse.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal fait savoir au Tribunal Administratif qu'il estime que la constitution de partie civile en appel est impossible si elle n'a pas été actée en première instance. Et à titre secondaire, il estime ne pas avoir négligé la défense des intérêts matériels de la commune et qu'en conséquence, au regard des différentes annexes de la délibération et des débats tenus en séance, il n'y a pas lieu de se constituer partie civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE (MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, JP. CHARRIER par procuration, PALANDRE, PELOSATO, PERRIER, BOUDJELLABA) ET 2 ABSTENTIONS (FORNENGO, BENOUI par procuration).

• DECIDE qu'il n'y a pas lieu de se constituer partie civile.

POUR EXTRAIT CONFORME CHRISTIANE CHARNAY

MAIRE DE GIVORS



069-216900910-20171127-DEL\_201711\_026-DE Regu le 28/11/2017

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation: 21/11/2017 Affichage compte rendu: 29/11/2017

Conseillers en exercice : 33 PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°26

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, FORNENGO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, BOUTY, VERDU, HAOUES, ALLALI, LONOCE, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

# DEMANDE D'UN CONTRIBUABLE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE

### RAPPORTEUR: C. CHARNAY

Par courrier réceptionné le 11 juillet 2017, monsieur Mohamed Boudjellaba conseiller municipal et contribuable de Givors, par l'intermédiaire de son conseil, demandait à la commune de Givors de se constituer partie civile devant la chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel de Lyon. Cette demande fait suite au jugement rendu envers le précédent maire Martial Passi et Muriel Goux par le tribunal correctionnel de Lyon en date du 6 juillet 2017 pour des « faits de prise illégale d'intérêt moral », et suite à la nomination de madame Goux sur les fonctions de DGS.

Par courrier du 30 août 2017, une réponse négative a été faite à l'attention du conseil de monsieur Boudjellaba, maître Etienne Tête. A la suite de quoi, ce dernier a saisi le Tribunal administratif d'une demande d'autorisation de plaider pour exercer une action qu'il estime appartenir à la commune, au titre des dispositions des articles L.2132-5 et suivants et R.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La commune a été destinataire de la requête ci-jointe en date du 15 novembre 2017 pour transmission au conseil municipal, devant délibérer dans les 15 jours. Le tribunal administratif dispose de deux mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation pour statuer, soit au plus tard le 3 décembre 2017.

Un courrier de la commune a été rédigé à l'attention du président du tribunal administratif le 15 novembre 2017 l'informant n'avoir jamais été destinataire du courrier de la Préfecture et de la requête de monsieur Boudjellaba. La commune s'est rapprochée de la Préfecture et du greffe du tribunal administratif de Lyon afin de leur demander communication de ladite requête. Par ce même courrier, la commune informait le tribunal de la date du conseil municipal au cours duquel serait présenté la requête de ce contribuable fixé au 27 novembre 2017.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_026-DE Regu le 28/11/2017

Ainei, meneieur Beudjellaba demande à la commune une nouvelle autorisation de plaider pour se constituer partie civile devant la chambre des appels correctionnels de la Cour d'Appel de Lyon en lieu et place de la commune.

Pour rappel, saisi d'une première demande d'autorisation de plaider de monsieur Boudjellaba, le conseil municipal de Givors avait décidé par délibération du 11 avril 2017 d'émettre un avis défavorable à la demande de monsieur M. Boudjellaba pour que la commune se constitue partie civile. Par délibération du 17 mai 2017, le conseil municipal a décidé qu'il n'y avait pas lieu de se constituer partie civile en raison de l'absence d'un intérêt matériel et de chances sérieuses de succès.

La position du conseil municipal a été confirmée par le tribunal administratif de Lyon, lequel a considéré que la demande devait être rejetée « faute de présenter un intérêt suffisant pour la commune ».

En ce qui concerne la demande soumise au conseil municipal, celle-ci ne peut qu'être refusée pour des raisons de droit et de fait.

Premièrement, il est de jurisprudence constante que la constitution de partie civile en appel est impossible si elle n'a pas été actée en première instance. La commune n'ayant pas été partie civile en première instance, elle ne pourra pas l'être en appel et ce même par l'intermédiaire de l'action d'un contribuable. De ce fait, monsieur Boudjellaba n'ayant pas non plus été partie civile en première instance, ne pourra l'être en appel.

Deuxièmement, comme a pu confirmer le tribunal administratif de Lyon, le préjudice financier allégué par M. Boudjellaba n'est pas établi et ne saurait donner lieu à constitution de partie civile.

De plus la requête évoque un préjudice matériel pour la commune dont le chiffrage ne correspond à aucune réalité.

Or, comme précisé par délibérations 11 avril 2017 et du 17 mai 2017, la nomination de madame Goux n'a pas eu pour effet d'augmenter les charges budgétaires de la commune, mais bien au contraire de les diminuer que ce soit :

- sur son traitement largement inférieur à celui perçu par l'ancien directeur général des services (salaire annuel chargé de celle-ci inférieur de près de 10 000 euros par an à celui de l'ancien DGS, soit 69 149 euros chargé au lieu de 79 831 euros chargé),
- sur le non recrutement d'un nouveau directeur général adjoint alors que le précédent DGS en disposait (environ 63 000 euros de salaire chargé par an d'économie),
- sur son refus de bénéficier d'un véhicule municipal pour les trajets domicile travail, cette pratique ayant existé jusqu'à sa nomination,
- par l'inversion de l'évolution de la masse salariale et des charges de la commune (chapitre 012 passant de 16 073 448.57 euros en 2014 à 15 583 906 en 2016 et chapitre 011 passant de 23 026 243.12 euros à 22 080 771 euros).

Ainsi, la nomination de madame GOUX, en lieu et place du précédent DGS, n'a causé aucun préjudice matériel à la commune, c'est précisément l'inverse.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal fait savoir au Tribunal Administratif qu'il estime que la constitution de partie civile en appel est impossible si elle n'a pas été actée en première instance. Et à titre secondaire, il estime ne pas avoir négligé la défense des intérêts matériels de la commune et qu'en conséquence, au regard des différentes annexes de la délibération et des débats tenus en séance, il n'y a pas lieu de se constituer partie civile.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_026-DE Regu le 28/11/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE (MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, JP. CHARRIER par procuration, PALANDRE, PELOSATO, PERRIER, BOUDJELLABA) ET 2 ABSTENTIONS (FORNENGO, BENOUI par procuration).

• DECIDE qu'il n'y a pas lieu de se constituer partie civile.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

# CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation : Affichage compte rendu : 21/11/2017 29/11/2017

Conseillers en exercice :

23/1

PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°27

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, FORNENGO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, BOUTY, VERDU, HAOUES, ALLALI, LONOCE, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

#### COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

### **RAPPORTEUR:** C. CHARNAY

En application de la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a délégué à madame la maire certains pouvoirs conformément aux article L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7 du code général des collectivités territoriales, madame la maire informe l'assemblée qu'elle, ou monsieur Passi précédemment maire et en application de la délibération du 22 avril 2014, ont signé les actes suivants :

#### **DOSSIER: MARCHE**

Avec la société Peix SAS pour l'acceptation du sous-traitant ETBL dans le cadre du marché de construction de la maison des âges de la vie et de l'université populaire - lot n° 2 : gros œuvre pour un montant hors taxes de 13 327 euros. Avec la société Nature à table pour un avenant concernant le réajustement du prix de l'huile d'olive - marché de fournitures de denrées alimentaires pour le chalet des neiges - lot n°3 : épicerie sèche, conserves, boissons sans alcool. Avec la société YSO Electrique pour un avenant concernant les travaux de réfection du moulin Madiba, lot 2 : électricité, pour une moinsvalue de 6 368.75 euros hors taxes.

#### DOSSIER: DON D'ŒUVRE D'ART

Par madame Carole Rey-Bazin, propriétaire de l'œuvre, grévé ni de conditions ni de charges pour la ville de Givors : Toile de dimension 100x100 cm réalisée en peinture acrylique, technique des couteaux par aplats de couleurs ayant pour titre « Givors » . Par madame Candida Ribeiro, propriétaire de l'œuvre réalisée dans les années 70 par M. Dubuis pour monsieur Pascalet Roger ayant pour titre « une beuverie » grévé ni de conditions ni de charges pour la ville de Givors.

#### DOSSIER: MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX

A l'association Handball club d'Echalas pour le Gymnase de Bans, sis rue Renée Peillon, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 9 255.69 euros pour l'année. A l'association Club pongiste givordin pour le Gymnase de Bans, sis rue Renée Peillon, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 15 196.89 euros pour l'année. A l'association Givors plongée pour la piscine, sise place Zacharie, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 20 101.47 euros pour l'année. A l'association Ecole Tigre et Dragon pour le gymnase Jacques Anquetil, sis rue Auguste Delaune, et le gymnase Joliot Curie à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, leur valorisation est estimée à 12 883.45 euros pour l'année. A l'association sportive Les Lascards pour le terrain synthétique à 7, sis Parcs des Sports, rue Auguste Delaune, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 15 196.89 euros pour l'année. A l'association AL Bans pour la salle de danse Georges Brassens, sise allée Nelson Mandela, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 2 711.65 euros pour l'année. A l'association Givors Fight Club pour la salle de boxe du gymnase Jacques Anquetil, sis rue Auguste Delaune, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 15 807.52 euros pour l'année. A l'association Givors Boxing pour la salle de boxe du gymnase Jacques Anquetil, sis rue Auguste Delaune, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 7 953.63 euros pour l'année. A l'association Cap Sport pour le gymnase Jean Jaurès, sis rue 11 rue Jean-Marie Imbert, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 17 972.13 euros pour l'année. A l'association Avant Scène pour la salle de danse Georges Brassens, sise allée Nelson Mandela, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 23 423.50 euros pour l'année. A l'association ASL Bans pour les locaux du stade de Bans, sis allée Nelson Mandela, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, leur valorisation est estimée à 2 711.65 euros pour l'année. A l'association sportive du lycée Aragon Picasso pour les équipements sportifs du parcs des sports, sis rue Auguste Delaune, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 10 174.54 euros pour l'année. A l'association Tir à l'arc Givors Gier sud pour les jeux de boules couverts, sis rue Honoré Pététin à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018. A l'association Office du sport givordin pour les équipements sportifs du parcs des sports, sis rue Auguste Delaune, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 16 476.71 euros pour l'année. A l'association sportive du collège Lucie Aubrac pour les équipements sportifs du parcs des sports, sis rue Auguste Delaune, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 10 746.88 euros pour l'année. Au CE Fives Solios pour les équipements sportifs du parcs des sports, sis rue Auguste Delaune, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 961.40 euros pour l'année. Au SDMIS de Givors pour la piscine sis place Zaccharie à compter du 27 octobre 2017 au 31 août 2018. A l'association des Sauveteurs de Givors pour la piscine sis place Zaccharie le 9 décembre 2018, sa valorisation est etimée à 2 369.40 euros la journée.

### DOSSIER: MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LOYER

A l'association Amicale Laïque de Grigny pour le mur d'escalade du gymnase Jacques Anquetil, sis rue Auguste Delaune, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, son loyer est de 31 euros par heure d'utilisation.

#### **DOSSIER: ASSURANCES**

Acceptation d'une indemnité de sinistre définitive relative au **bris de glace de la Maison du fleuve Rhône** le 9 janvier 2017 à Givors d'un montant 18 678.58 euros.

### **DOSSIER: REGIES**

Modification de la régie d'avance pour le paiement des dépenses liées au fonctionnement du Conservatoire de musique et de danse afin de redéfinir la nature des dépenses autorisées. Modification de la sous régie de recettes liées au fonctionnement de la Médiathèque portant sur la nouvelle adresse du point lecture des Vernes et le changement des journées de fonctionnement de cette antenne.



069-216900910-20171127-DEL\_201711\_027-DE

Regu le 29/11/2017

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation:

21/11/2017 29/11/2017

Affichage compte rendu :

20.

Conseillers en exercice :

<u>PRÉSIDENT</u>: C.CHARNAY SECRÉTAIRE: A. SEMARI

#### N°27

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, FORNENGO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, BOUTY, VERDU, HAOUES, ALLALI, LONOCE, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

#### COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

#### RAPPORTEUR: C. CHARNAY

En application de la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a délégué à madame la maire certains pouvoirs conformément aux article L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7 du code général des collectivités territoriales, madame la maire informe l'assemblée qu'elle, ou monsieur Passi précédemment maire et en application de la délibération du 22 avril 2014, ont signé les actes suivants :

#### **DOSSIER: MARCHE**

Avec la société Peix SAS pour l'acceptation du sous-traitant ETBL dans le cadre du marché de construction de la maison des âges de la vie et de l'université populaire - lot n° 2 : gros œuvre pour un montant hors taxes de 13 327 euros. Avec la société Nature à table pour un avenant concernant le réajustement du prix de l'huile d'olive - marché de fournitures de denrées alimentaires pour le chalet des neiges - lot n°3 : épicerie sèche, conserves, boissons sans alcool. Avec la société YSO Electrique pour un avenant concernant les travaux de réfection du moulin Madiba, lot 2 : électricité, pour une moinsvalue de 6 368.75 euros hors taxes.

### DOSSIER: DON D'ŒUVRE D'ART

Par madame Carole Rey-Bazin, propriétaire de l'œuvre, grévé ni de conditions ni de charges pour la ville de Givors : Toile de dimension 100x100 cm réalisée en peinture acrylique, technique des couteaux par aplats de couleurs ayant pour titre « Givors » . Par madame Candida Ribeiro, propriétaire de l'œuvre réalisée dans les années 70 par M. Dubuis pour monsieur Pascalet Roger ayant pour titre « une beuverie » grévé ni de conditions ni de charges pour la ville de Givors.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_027-DE

Regulle 29/11/2017

### DOSSIER - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRACIEUX

A l'association Handball club d'Echalas pour le Gymnase de Bans, sis rue Renée Peillon, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 9 255.69 euros pour l'année. A l'association Club pongiste givordin pour le Gymnase de Bans, sis rue Renée Peillon, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 15 196.89 euros pour l'année. A l'association Givors plongée pour la piscine, sise place Zacharie, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 20 101.47 euros pour l'année. A l'association Ecole Tigre et Dragon pour le gymnase Jacques Anguetil, sis rue Auguste Delaune, et le gymnase Joliot Curie à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, leur valorisation est estimée à 12 883.45 euros pour l'année. A l'association sportive Les Lascards pour le terrain synthétique à 7, sis Parcs des Sports, rue Auguste Delaune, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 15 196.89 euros pour l'année. A l'association AL Bans pour la salle de danse Georges Brassens, sise allée Nelson Mandela, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 2 711.65 euros pour l'année. A l'association Givors Fight Club pour la salle de boxe du gymnase Jacques Anguetil, sis rue Auguste Delaune, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 15 807.52 euros pour l'année. A l'association Givors Boxing pour la salle de boxe du gymnase Jacques Anquetil, sis rue Auguste Delaune, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 7 953.63 euros pour l'année. A l'association Cap Sport pour le gymnase Jean Jaurès, sis rue 11 rue Jean-Marie Imbert, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 17 972.13 euros pour l'année. A l'association Avant Scène pour la salle de danse Georges Brassens, sise allée Nelson Mandela, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 23 423.50 euros pour l'année. A l'association ASL Bans pour les locaux du stade de Bans, sis allée Nelson Mandela, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, leur valorisation est estimée à 2 711.65 euros pour l'année. A l'association sportive du lycée Aragon Picasso pour les équipements sportifs du parcs des sports, sis rue Auguste Delaune, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 10 174.54 euros pour l'année. A l'association Tir à l'arc Givors Gier sud pour les jeux de boules couverts, sis rue Honoré Pététin à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018. A l'association Office du sport givordin pour les équipements sportifs du parcs des sports, sis rue Auguste Delaune, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 16 476.71 euros pour l'année. A l'association sportive du collège Lucie Aubrac pour les équipements sportifs du parcs des sports, sis rue Auguste Delaune, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 10 746.88 euros pour l'année. Au CE Fives Solios pour les équipements sportifs du parcs des sports, sis rue Auguste Delaune, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, sa valorisation est estimée à 961.40 euros pour l'année. Au SDMIS de Givors pour la piscine sis place Zaccharie à compter du 27 octobre 2017 au 31 août 2018. A l'association des Sauveteurs de Givors pour la piscine sis place Zaccharie le 9 décembre 2018, sa valorisation est etimée à 2 369.40 euros la journée.

#### DOSSIER: MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LOYER

A l'association Amicale Laïque de Grigny pour le mur d'escalade du gymnase Jacques Anquetil, sis rue Auguste Delaune, à compter du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, son loyer est de 31 euros par heure d'utilisation.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_027-DE

Regu le 29/11/2017

DOSSIER-ASSURANCES

Acceptation d'une indemnité de sinistre définitive relative au **bris de glace de la Maison du fleuve Rhône** le 9 janvier 2017 à Givors d'un montant 18 678.58 euros.

**DOSSIER: REGIES** 

Modification de la régie d'avance pour le paiement des dépenses liées au fonctionnement du Conservatoire de musique et de danse afin de redéfinir la nature des dépenses autorisées. Modification de la sous régie de recettes liées au fonctionnement de la Médiathèque portant sur la nouvelle adresse du point lecture des Vernes et le changement des journées de fonctionnement de cette antenne.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

# CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation: 21/11/2017 Affichage compte rendu: 29/11/2017

Conseillers en exercice: 33 PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°28

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, FORNENGO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, BOUTY, VERDU, HAOUES, ALLALI, LONOCE, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

#### DEMANDE DE REMISES GRACIEUSES DES COMPTABLES PUBLICS

#### RAPPORTEUR: C. CHARNAY

Par jugement du 21 juillet 2017, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône Alpes a constaté à l'encontre des comptables un débet global de 519 312,28 euros sur les exercices 2011-2012 et 2014-2015 pour avoir procédé au versement d'indemnités d'astreintes et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sans disposer de toutes les justifications nécessaires, ce que les comptables contestent.

Le débet sur les exercices 2011 et 2012 est constaté à l'encontre du comptable alors en fonction, Monsieur Robert Robelin, pour un montant de 311 162,77 euros.

Le débet sur les exercices 2014 et 2015 est prononcé à l'encontre de madame Gueguen, comptable actuellement en fonction, pour un montant de 208 149,51 euros.

Par courriers du 10 octobre 2017 et du 20 octobre 2017, les comptables publics ont fait parvenir à la commune une demande de remise gracieuse motivée. Les courriers sont joints à la présente délibération.

Concernant les indemnités d'astreinte, il est reproché aux comptables publics d'avoir manqué à leurs obligations de contrôle en ayant procédé au paiement d'indemnités d'astreinte sans disposer d'une délibération répondant aux exigences de la nomenclature des pièces justificatives. Si tous les cas de figure n'étaient pas prévus par délibération, la commune avait néanmoins demandé à des agents de les réaliser. Les comptables indiquent en ce sens qu'ils disposaient des états individuels justifiant les réalisations des astreintes effectuées.

Concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il est reproché aux comptables publics d'avoir payé des heures supplémentaires sans disposer d'une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. La délibération du 26 mars 2008 prévoyait que tous les agents de catégorie B et C pouvaient prétendre à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire ce que la chambre régionale des comptes considère comme insuffisant.

Cette position est contestable dès lors que la délibération du conseil municipal permet d'identifier clairement les emplois pouvant en bénéficier du versement d'IHTS, à savoir l'ensemble des emplois faisant partie des grades B et C.

Dès lors, les agents occupant des emplois faisant partie des grades prévus par la délibération ont ainsi pu se voir rémunérer les heures supplémentaires réalisées, dans le respect du périmètre arrêté par le conseil municipal.

Ces circonstances et les éléments développés par les comptables faisant apparaître que la commune n'a pas subi de préjudice financier à cette occasion, il est proposé d'émettre un avis favorable aux demandes de remise gracieuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 23 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE (MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, JP. CHARRIER par procuration, PALANDRE, PELOSATO, PERRIER, BOUDJELLABA) ET 2 REFUS DE VOTE (FORNENGO, BENOUI par procuration).:

• EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse aux comptables publics.

POUR EXTRAIT CONFORME CHRISTIANE CHARNAY MAIRE DE GIVORS

0/95

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_028-DE

Regu le 29/11/2017

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation :
Affichage compte rendu :

21/11/2017 29/11/2017

Conseillers en exercice :

20/11/20

33

<u>PRÉSIDENT</u> : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°28

**ÉTAIENT PRÉSENTS**: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, FORNENGO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, BOUTY, VERDU, HAOUES, ALLALI, LONOCE, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

### DEMANDE DE REMISES GRACIEUSES DES COMPTABLES PUBLICS

#### RAPPORTEUR: C. CHARNAY

Par jugement du 21 juillet 2017, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône Alpes a constaté à l'encontre des comptables un débet global de 519 312,28 euros sur les exercices 2011-2012 et 2014-2015 pour avoir procédé au versement d'indemnités d'astreintes et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sans disposer de toutes les justifications nécessaires, ce que les comptables contestent.

Le débet sur les exercices 2011 et 2012 est constaté à l'encontre du comptable alors en fonction, Monsieur Robert Robelin, pour un montant de 311 162,77 euros.

Le débet sur les exercices 2014 et 2015 est prononcé à l'encontre de madame Gueguen, comptable actuellement en fonction, pour un montant de 208 149,51 euros.

Par courriers du 10 octobre 2017 et du 20 octobre 2017, les comptables publics ont fait parvenir à la commune une demande de remise gracieuse motivée. Les courriers sont joints à la présente délibération.

Concernant les indemnités d'astreinte, il est reproché aux comptables publics d'avoir manqué à leurs obligations de contrôle en ayant procédé au paiement d'indemnités d'astreinte sans disposer d'une délibération répondant aux exigences de la nomenclature des pièces justificatives. Si tous les cas de figure n'étaient pas prévus par délibération, la commune avait néanmoins demandé à des agents de les réaliser. Les comptables indiquent en ce sens qu'ils disposaient des états individuels justifiant les réalisations des astreintes effectuées.

Concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il est reproché aux comptables publics d'avoir payé des heures supplémentaires sans disposer d'une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. La délibération du 26 mars 2008 prévoyait que tous les agents de catégorie B et C pouvaient prétendre à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire ce que la chambre régionale des comptes considère comme insuffisant.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_028-DE

Regu le 29/11/2017

Cette pocition set contectable dèce lors que la délibération du conseil municipal permet d'identifier clairement les emplois pouvant en bénéficier du versement d'IHTS, à savoir l'ensemble des emplois faisant partie des grades B et C.

Dès lors, les agents occupant des emplois faisant partie des grades prévus par la délibération ont ainsi pu se voir rémunérer les heures supplémentaires réalisées, dans le respect du périmètre arrêté par le conseil municipal.

Ces circonstances et les éléments développés par les comptables faisant apparaître que la commune n'a pas subi de préjudice financier à cette occasion, il est proposé d'émettre un avis favorable aux demandes de remise gracieuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 23 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE (MELLIES, FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER par procuration, JP. CHARRIER par procuration, PALANDRE, PELOSATO, PERRIER, BOUDJELLABA) ET 2 REFUS DE VOTE (FORNENGO, BENOUI par procuration).:

• EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse aux comptables publics.



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

# CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation:

21/11/2017

Affichage compte rendu : Conseillers en exercice :

29/11/2017

33

<u>PRÉSIDENT</u>: C.CHARNAY SECRÉTAIRE: A. SEMARI

#### N°29

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, FORNENGO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, BOUTY, HAOUES, ALLALI, LONOCE, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, G. VERDU a donné procuration à R. COMBAZ, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

CONTRÔLE DE GESTION DE LA COMMUNE DE GIVORS AU TITRE DES ANNEES 2009 A 2015 – INFORMATION SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES

### **RAPPORTEUR: C. CHARNAY**

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son programme de travail, a effectué un contrôle de la gestion de la commune pour les exercices des années 2009 – 2015. Engagé par lettre du 18 novembre 2015, les investigations ont porté plus particulièrement sur :

- la gouvernance
- le contrôle interne
- la gestion du patrimoine
- les achats et la commande publique
- les ressources humaines
- la qualité de l'information budgétaire et comptable
- la situation financière.

La chambre régionale des comptes a rendu un premier rapport d'observations provisoires le 14 février 2017 auquel la ville a répondu.

Après avoir pris acte des réponses de la commune de Givors, la chambre a arrêté ses observations sous leur forme définitive. Elles ont fait l'objet d'une première version du rapport à fin d'observations définitives de la commune de Givors, remise le 21 août 2017. La commune disposait d'un délai impératif d'un mois, pour adresser une réponse écrite au rapport d'observations définitives ainsi qu'aux recommandations qui y sont incluses.

L'ordonnateur concerné par le contrôle a alors adressé une lettre de réponse à la chambre régional des comptes en date du 13 septembre 2017.

En vertu de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une inscription à son ordre du jour et donner lieu à un débat.

Ainsi, en application des dispositions de cet article le rapport d'observations définitives formulées par la chambre régionale des comptes d'Auvergne- Rhône-Alpes sur la gestion de la commune de Givors, est communiqué au conseil municipal du 27 novembre 2017 de la Ville.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que conformément à l'article R243-16 du code des juridictions administratives, ce rapport revête un caractère confidentiel jusqu'à la séance du conseil municipal du 27 novembre 2017. Il pourra par la suite être publié et communiqué aux tiers par la chambre régionale des comptes.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de prendre acte des débats qui se sont tenus et du rapport d'observations définitives de la chambre régional des comptes.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE:

- CONSTATE que le rapport d'observations définitives a été communiqué à chacun des membres du conseil municipal et qu'il a fait l'objet d'une présentation en séance publique le lundi 27 novembre 2017 et qu'il est désormais communicable aux tiers,
- PREND ACTE du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance,
- PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône Alpes sur les années 2009 à 2015.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_029-DE

Regu le 29/11/2017

# **SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Convocation:

21/11/2017

Affichage compte rendu : Conseillers en exercice :

29/11/2017

33

PRÉSIDENT : C.CHARNAY SECRÉTAIRE : A. SEMARI

#### N°29

ÉTAIENT PRÉSENTS: Madame CHARNAY maire, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BADIN, GASSA, KAHOUL adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames TAIAR, CHECCHINI, JANNOT, BRACCO, FERNANDES RAMALHO, PERRIER, FORNENGO et PALANDRE conseillères municipales, Messieurs COMBAZ, BOUTY, HAOUES, ALLALI, LONOCE, MELLIES, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNE PROCURATION: M. PASSI a donné procuration à C. CHARNAY, L. SOULIER a donné procuration à H. BAZIN, JF. GAGNEUR a donné procuration à A. SEMARI, G. VERDU a donné procuration à R. COMBAZ, M. BENOUI a donné procuration à S. FORNENGO, JP. CHARRIER a donné procuration à E. FERNANDES RAMALHO, C. CHARRIER a donné procuration à A. MELLIES.

CONTRÔLE DE GESTION DE LA COMMUNE DE GIVORS AU TITRE DES ANNEES 2009 A 2015 – INFORMATION SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES

#### RAPPORTEUR: C. CHARNAY

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son programme de travail, a effectué un contrôle de la gestion de la commune pour les exercices des années 2009 – 2015. Engagé par lettre du 18 novembre 2015, les investigations ont porté plus particulièrement sur :

- la gouvernance
- le contrôle interne
- la gestion du patrimoine
- les achats et la commande publique
- les ressources humaines
- la qualité de l'information budgétaire et comptable
- la situation financière.

La chambre régionale des comptes a rendu un premier rapport d'observations provisoires le 14 février 2017 auquel la ville a répondu.

Après avoir pris acte des réponses de la commune de Givors, la chambre a arrêté ses observations sous leur forme définitive. Elles ont fait l'objet d'une première version du rapport à fin d'observations définitives de la commune de Givors, remise le 21 août 2017. La commune disposait d'un délai impératif d'un mois, pour adresser une réponse écrite au rapport d'observations définitives ainsi qu'aux recommandations qui y sont incluses.

069-216900910-20171127-DEL\_201711\_029-DE

Regu le 29/11/2017

L'erdennateur esnocrné par le contrê le a alors adressé une lettre de réponse à la chambre régional des comptes en date du 13 septembre 2017.

En vertu de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une inscription à son ordre du jour et donner lieu à un débat.

Ainsi, en application des dispositions de cet article le rapport d'observations définitives formulées par la chambre régionale des comptes d'Auvergne- Rhône-Alpes sur la gestion de la commune de Givors, est communiqué au conseil municipal du 27 novembre 2017 de la Ville.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que conformément à l'article R243-16 du code des juridictions administratives, ce rapport revête un caractère confidentiel jusqu'à la séance du conseil municipal du 27 novembre 2017. Il pourra par la suite être publié et communiqué aux tiers par la chambre régionale des comptes.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de prendre acte des débats qui se sont tenus et du rapport d'observations définitives de la chambre régional des comptes.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE:

- CONSTATE que le rapport d'observations définitives a été communiqué à chacun des membres du conseil municipal et qu'il a fait l'objet d'une présentation en séance publique le lundi 27 novembre 2017 et qu'il est désormais communicable aux tiers,
- PREND ACTE du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance,
- PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône Alpes sur les années 2009 à 2015.